



CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES INTERCOMMUNALE DE CABANNES ET SAINT-ANDIOL

**Demande d'autorisation environnementale au
titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de
l'Environnement**

PIECE H : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



LE PROJET

Client	Régie des Eaux de Terre de Provence
Projet	Construction d’une nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et Saint-Andiol
Intitulé du rapport	Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement
Pièce du dossier	Pièce H : Note de présentation non technique

LES AUTEURS

	<p>Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor - 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com</p>
---	---

Réf. Cereg - 2020-CISO-001405

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V3	Décembre 2021	Margaux SAURET	Maëlle RENOULLIN	Modification de planches cartographiques
V2	Novembre 2021	Margaux SAURET	Maëlle RENOULLIN	Intégration de remarques de la DDTM13
V1	Mai 2021	Margaux SAURET	Maëlle RENOULLIN	Version initiale



La pièce H, note de présentation non technique a pour objectif de permettre une lecture rapide du dossier de demande d’autorisation environnementale sans reprendre de manière exhaustive l’ensemble des pièces et chapitres du dossier.

PREAMBULE ET SOMMAIRE

Issu de la fusion du SIVOM Durance Alpilles (Cabannes, Mollégès, Noves, Plan d’Orgon, Saint-Andiol, Verquières) et des services des eaux des villes de Châteaurenard, de Rognonas et d’Orgon, la **Régie des Eaux de Terre de Provence**, régie personnalisée à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l’autonomie financière pour assurer la gestion des compétences « eau et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de la **Communauté d’agglomération Terre de Provence**, envisage la **construction d’une nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale d’une capacité de 13 500 équivalents-habitants (EH) pour les communes de Cabannes et de Saint-Andiol**. Cette nouvelle station sera située à proximité immédiate de la station communale actuelle de Cabannes. Le **rejet** envisagé s’effectuera comme en situation actuelle dans le **bassin versant du grand vallat de l’Agoutadou**, affluent de la Durance.

Le projet prévoit par ailleurs :

- la **construction d’un nouveau poste de relevage et d’un dégrilleur ainsi que le réaménagement de l’actuel clarificateur en bassin d’orage** sur le site de la station communale actuelle de Saint-Andiol ;
- la **construction d’un réseau de transfert** pour acheminer les effluents de Saint-Andiol vers Cabannes ;
- la **démolition des ouvrages qui n’auront plus d’usage des stations communales actuelles** (toutes deux dimensionnées historiquement pour 4 000 EH).

La Régie des Eaux de Terre de Provence a confié une mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale et pour la réalisation des dossiers administratifs au cabinet d’études Cereg.

La procédure règlementaire doit conduire à un **arrêté préfectoral d’autorisation environnementale en application de l’article L181-1 du Code de l’Environnement** destiné à encadrer la station de traitement et son rejet au milieu récepteur puisque le projet relève du régime de l’autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l’Environnement (dite autorisation au titre de la « Loi sur l’Eau ») en application de la **rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature définie à l’article R.214-1 dudit code** (le projet relève également de la déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.2.0). Le projet fait également l’objet d’une demande d’autorisation temporaire pour le rabattement de la nappe, opération nécessaire durant la phase de travaux, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l’Environnement, en application de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature définie à l’article R.214-1 dudit Code.

Le projet sera également soumis à enquête publique préalable à l’autorisation environnementale en application des articles L.181-9 et suivants du Code de l’Environnement.

Le présent dossier a été préparé en vue d’obtenir l’autorisation environnementale en application du Code de l’Environnement. Il sera soumis à enquête publique en application dudit code.

Outre un préambule présentant le contexte dans lequel s’inscrit le projet et un sommaire (Pièce A du présent dossier), la demande d’autorisation environnementale comprend, conformément à l’article R181-13 du Code de l’Environnement :

- 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s’il s’agit d’une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l’adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande (Pièce B) ;
- 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu’un plan de situation du projet à l’échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement (Pièce C) ;

- 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu’il dispose du droit d’y réaliser son projet ou qu’une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit (Pièce D) ;
- 4° Une description de la nature et du volume de l’activité, l’installation, l’ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d’exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l’indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d’intervention en cas d’incident ou d’accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l’origine et le volume des eaux utilisées ou affectées (Pièce E) ;
- 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l’étude d’impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s’il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l’article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l’étude d’incidence environnementale prévue par l’article R. 181-14 (Pièce F) ;
- 6° Si le projet n’est pas soumis à évaluation environnementale à l’issue de l’examen au cas par cas prévu par l’article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l’indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision (Pièce G) ;
- 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° (ici, ils ne font pas l’objet d’une pièce indépendante de ce dossier mais sont insérés dans chacune des pièces A à G du dossier) ;
- 8° Une note de présentation non technique (Pièce H).

COORDONNEES DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire est la **REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE**. Ses coordonnées sont indiquées dans le tableau suivant.

Coordonnées de la Régie des Eaux de Terre de Provence

Raison sociale	REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
Nature juridique	Etablissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière
Code APE / NAF	Etablissement du secteur « Captage, traitement et distribution d'eau » (3600Z)
SIRET (siège)	878 802 396 00019
Nombre de communes membres	9
Commune siège	Eyragues
Département	Bouches-du-Rhône
Région	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Coordonnées du siège	1 313 Route Jean Moulin 13 670 SAINT-ANDIOL Tel : 04 90 95 04 36 Mail : contact@eauxtdp.fr
Suivi du dossier par :	Référent : Guillaume TELLIEZ Statut : Direction du développement Tel : 04 90 95 04 36 Mail : guillaume.telliez@eauxtdp.fr

La personne signataire de la demande d’autorisation environnementale est le président de la Régie des Eaux de Terre de Provence, Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

LOCALISATION DU PROJET

Localisation de la Régie des Eaux de Terre de Provence

La Régie des Eaux de Terre de Provence est située dans les **Bouches-du-Rhône** (13), dans la **région Provence-Alpes-Côte-d’Azur**. Son siège est fixé à Saint-Andiol (à environ 15 km au Sud-est d’Avignon), au Nord du département. Il regroupe les 6 communes suivantes : Cabannes, Mollégès, Noves, Plan d’Orgnon, Saint-Andiol et Verquières

Localisation des communes concernées par le projet

Les communes concernées par le projet sont les communes de Cabannes, de Saint-Andiol et de Noves. Elles sont situées en **rive gauche de la Durance entre Avignon et Cavaillon, au Nord du Parc Naturel Régional (PNR) des Alpilles**. Elles sont traversées par l’Autoroute A7 et la route départementale D7N. Ces trois communes font partie de la communauté d’agglomération **Terre de Provence Agglomération** dont le siège est basé à Eyragues.

Localisation du projet

La localisation des différents ouvrages qui vont être construits et démolis dans le cadre du projet est présentée dans le tableau suivant.

Localisation des différents ouvrages qui vont être construits et démolis dans le cadre du projet

Ouvrage	Type d’opération	Commune d’implantation	Situation géographique	Parcelles d’implantation
Construction d’une nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol	Construction	Cabannes	Nord-ouest du centre-ville, dans un environnement agricole dominé par l’arboriculture et la viticulture	Section cadastrale C : Totalité des parcelles n° 1 311 à 1 316 et de la parcelle n° 1780
Démolition de la station de traitement des eaux usées communale actuelle de Cabannes (conservation de quelques ouvrages : poste de relevage, bassin d’orage, pré-traitements (dégrillage, dessableur-déshuileur) et local technique)	Démolition			Section cadastrale C : Totalité des parcelles n° 1 311 à 1 316
Construction d’un nouveau poste de relevage et d’un dégrilleur et réaménagement de l’actuel clarificateur de la station de traitement des eaux usées communale actuelle de Saint-Andiol en bassin d’orage	Construction / Réaménagement	Saint-Andiol	Nord du centre-ville, dans un environnement agricole dominé par l’arboriculture et la viticulture	Section cadastrale E : Parcelles n° 649, 824, 826 et 828
Démolition de la station de traitement des eaux usées communale actuelle de Saint-Andiol	Démolition			

Ouvrage	Type d'opération	Commune d'implantation	Situation géographique	Parcelles d'implantation
Construction d'un nouveau réseau de transfert des effluents de Saint-Andiol vers Cabannes	Construction	Cabannes, Saint-Andiol et Noves (limite communale)	Environnement agricole dominé par l'arboriculture et la viticulture	<p><u>Sur Saint-Andiol :</u> Chemin du Ramplan</p> <p><u>Sur Cabannes en limite communale de Noves :</u> Chemin des Parties de Saint-Andiol Chemin du Rabais où de Saint-Jean</p> <p><u>Sur Cabannes :</u> Chemin du Mas de la Poule</p>

Milieux aquatiques concernés

Le projet est situé dans le **bassin versant de la Basse Durance** et plus particulièrement **dans sa plaine alluviale**.

Le milieu aquatique directement concerné par le rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale et par les rejets des déversoirs d'orage situés sur son réseau est le **grand vallat de l'Agoutadou** (X3500640), **affluent rive gauche de la Durance**. Ce milieu récepteur est également celui des rejets des stations de traitement des eaux usées communales actuelles et des déversoirs d'orage de leur poste de relevage respectif en entrée de station.

Le grand vallat de l'Agoutadou est identifié comme la **masse d'eau superficielle FRDR11276 « grand vallat de l'Agoutadou »** par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021. La Durance, en aval du grand vallat de l'Agoutadou, est identifiée, quant à elle, comme la **masse d'eau superficielle FRDR244 « La Durance du Coulon à la confluence avec le Rhône »**.

La masse d'eau souterraine affleurante sur le territoire des communes de Cabannes et de Saint-Andiol est la masse d'eau **FRDG359 « Alluvions basse Durance »**.

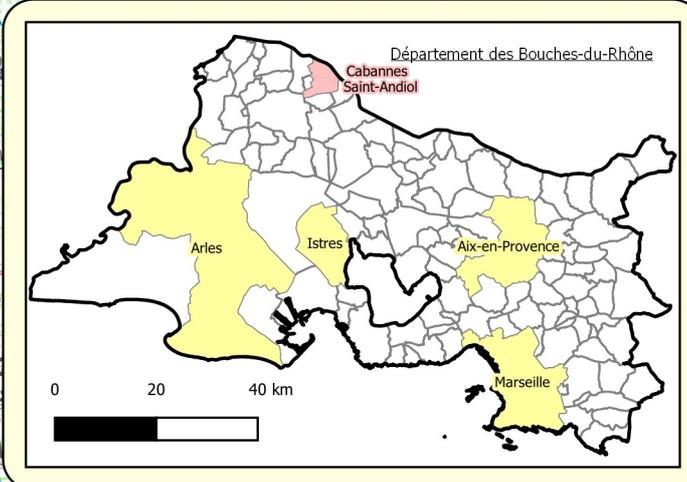
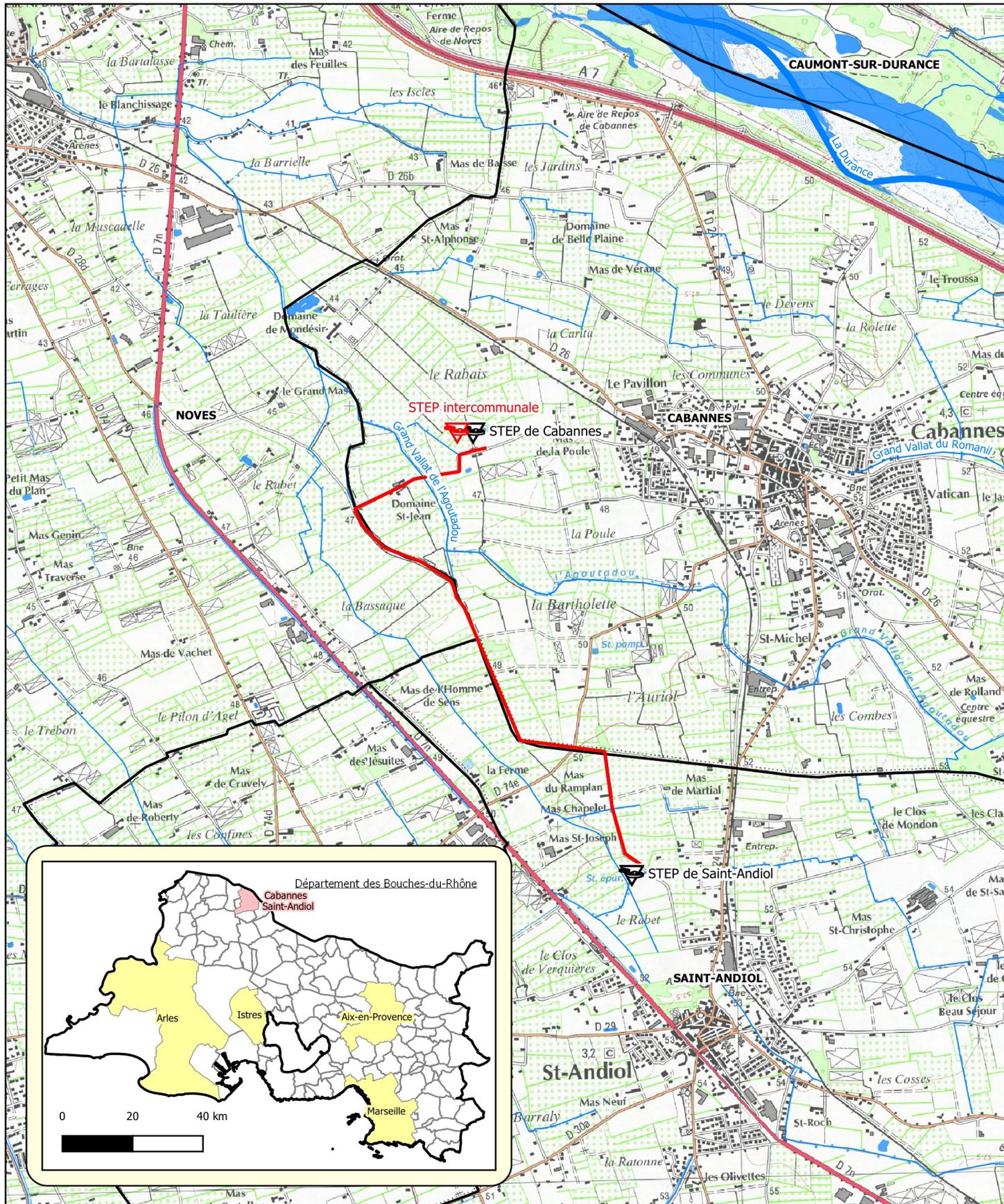
PROPRIETE DES TERRAINS D'IMPLANTATION

Les parcelles d'implantation des différents ouvrages sont propriété de la Régie des Eaux de Terre de Provence. Le réseau de transfert sera réalisé sous domaine public.

Aucune procédure d'expropriation ne sera nécessaire. Par ailleurs, aucune servitude de passage pour garantir l'accès aux installations ne sera à prévoir.

Plan de situation sur fond IGN au 1/25 000ème

Sources : Scan25 IGN, ADMIN Express IGN, BD Carthage, BD Topo, Régie des Eaux de Terre de Provence / Réalisation : Décembre 2021



LEGENDE

— Réseau hydrographique

□ Limite communale

Station d'épuration

— Existante, qui sera détruite

— Projetée

— Nouveau réseau de transfert



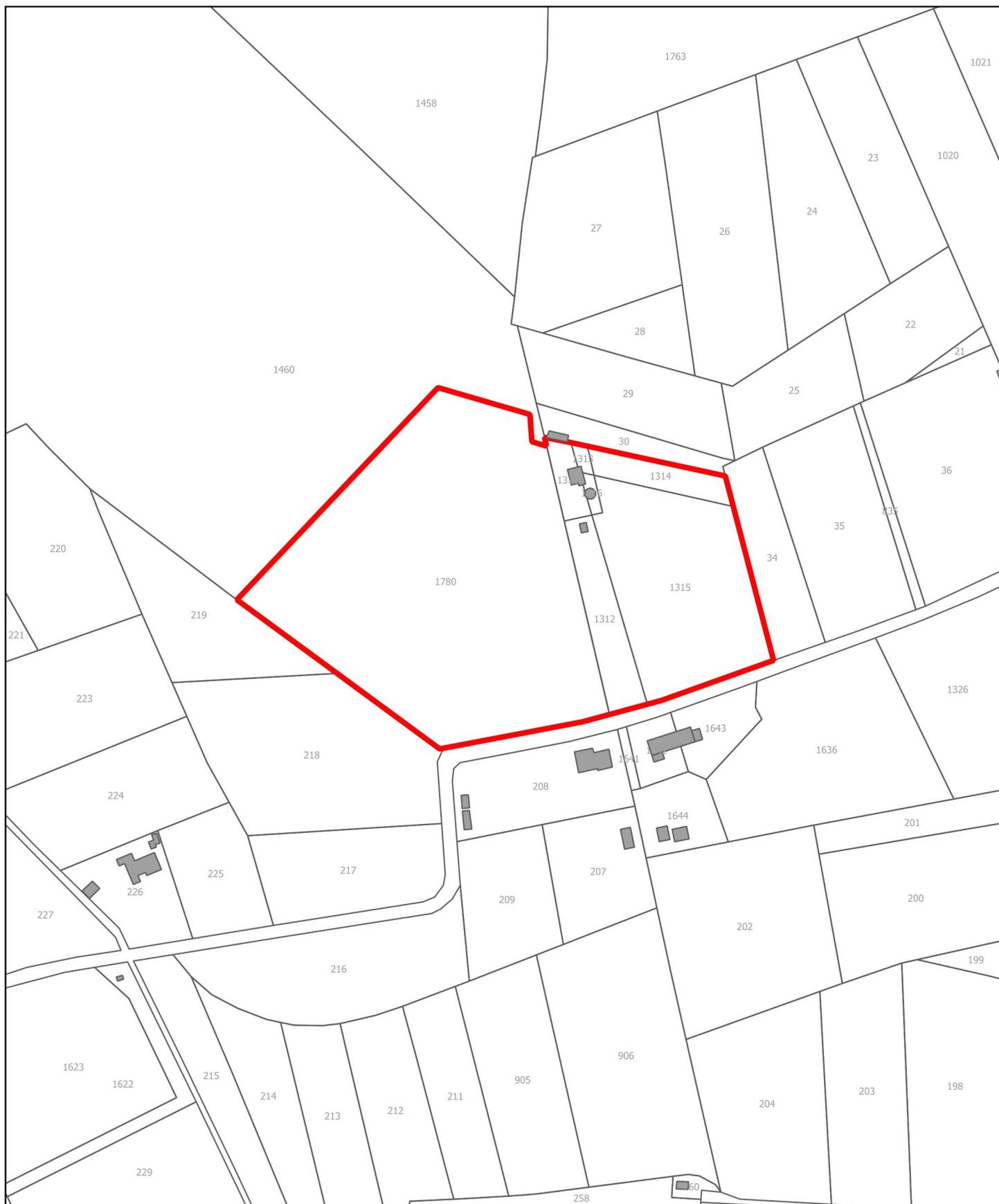
Echelle: 1/25 000

0 500 m

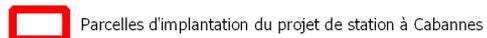


Localisation du projet de station d'épuration sur fond cadastral

Sources : Cadastre ETALAB, Régie des Eaux de Terre de Provence / Réalisation : Décembre 2021



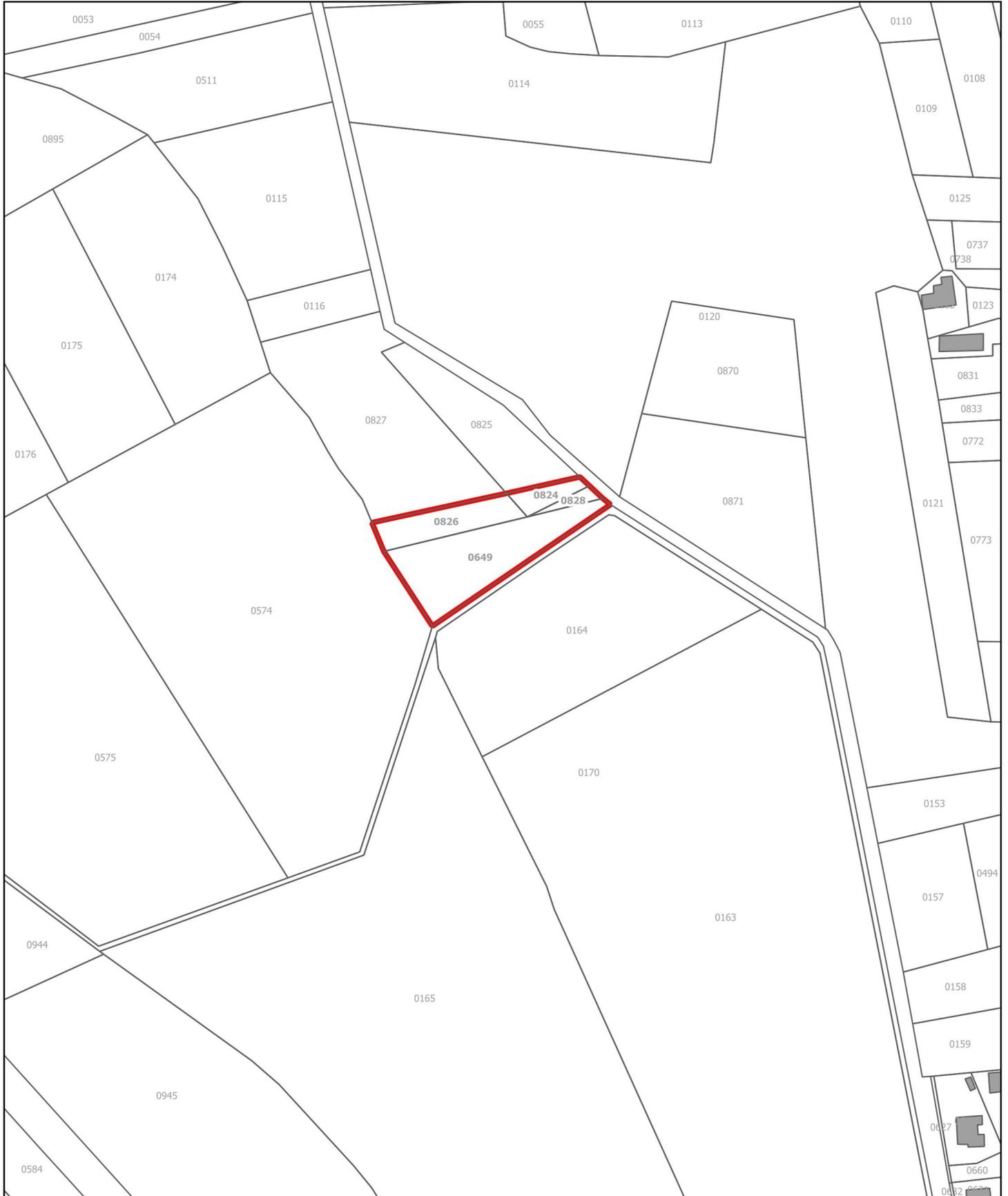
LEGENDE



Echelle: 1/2 500



Sources : Cadastre ETALAB, Régie des Eaux de Terre de Provence / Réalisation : Décembre 2021



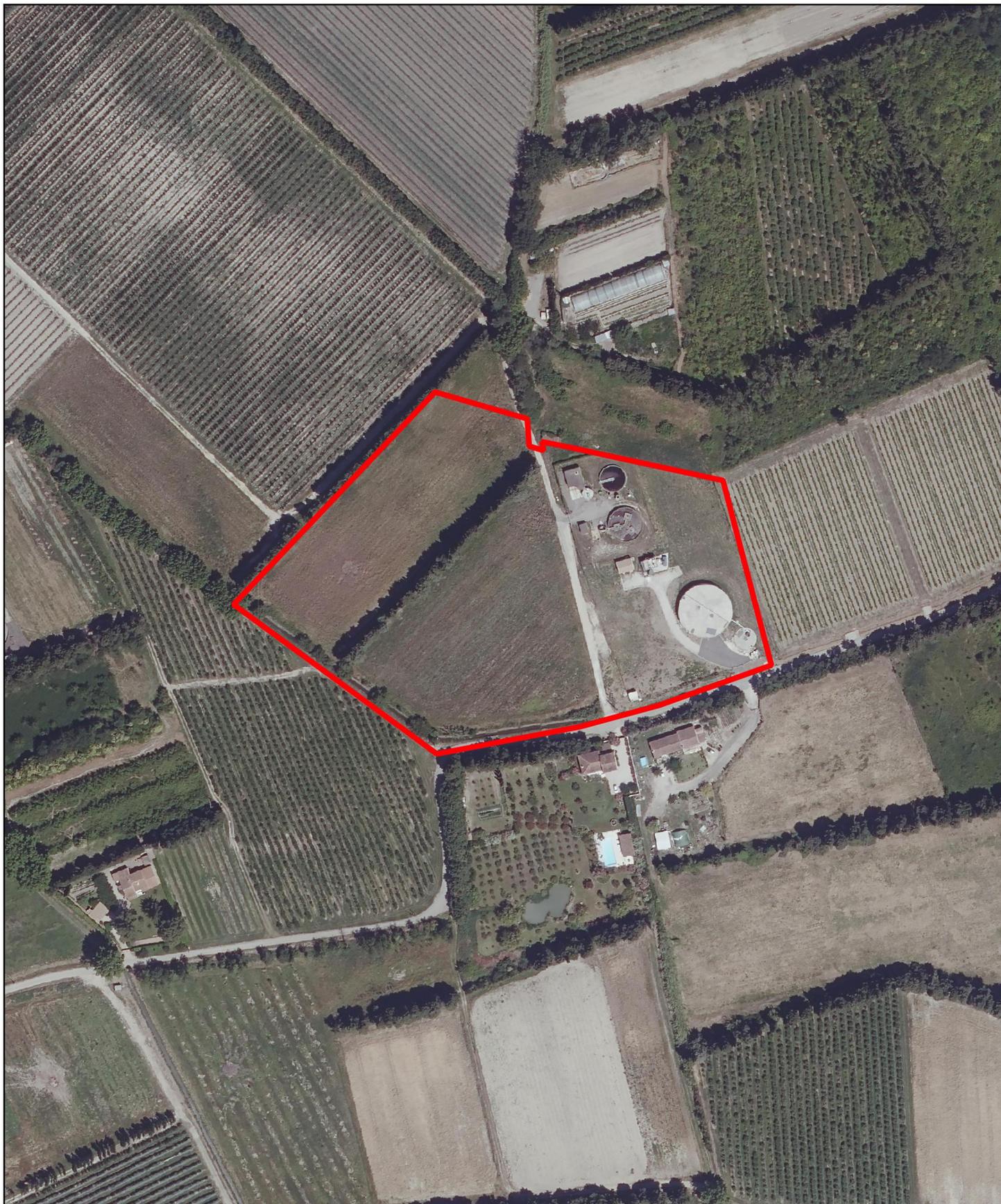
LEGENDE

 Bâti
 Limite parcelle

 Parcelles d'implantation du projet à Saint-Andiol



Echelle: 1/2 500
0 50 m

LEGENDE



Limite des parcelles d'implantation du projet de station à Cabannes



Echelle: 1/2 500





LEGENDE

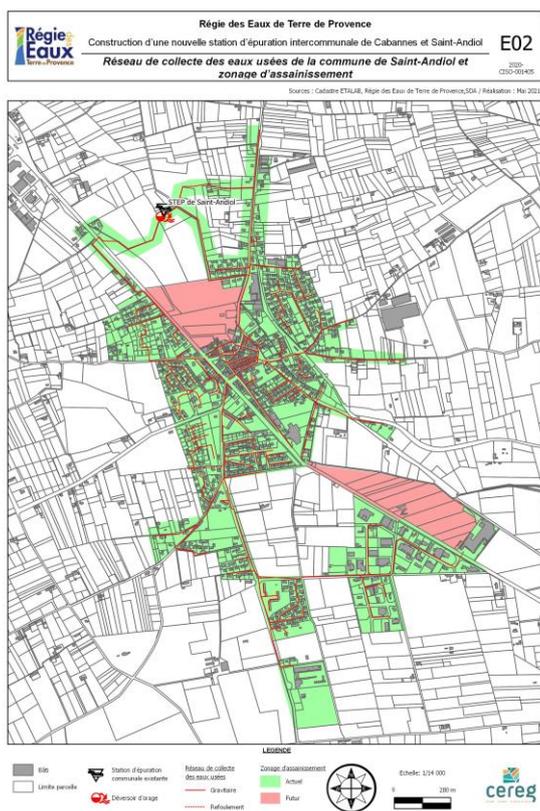
 Limite des parcelles d'implantation du projet à Saint-Andiol



Echelle: 1/2 500

0 50 m





Le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Saint-Andiol est un réseau exclusivement séparatif. 11 postes de refoulement y sont installés. Il n'existe qu'un seul trop-plein vers le milieu naturel (celui du poste de relevage en entrée de station) collectant actuellement 129 kg DBO₅/j.

Le schéma directeur d'assainissement finalisé en 2016 avait mis en évidence que le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Saint-Andiol présentait une très forte sensibilité aux intrusions d'eaux claires parasites permanentes et une faible sensibilité aux intrusions d'eaux pluviales.

Réseau de collecte des eaux usées de la commune de Saint-Andiol et zonage d'assainissement (SDA, 2016)

Les stations de traitement des eaux usées communales

La station de traitement actuelle des eaux usées collectées de la commune de Cabannes, localisée au Nord-ouest du centre-ville a été construite en 1990. Elle a une capacité nominale de 3 300 EH en charge polluante et de 5 200 EH en charge hydraulique. La file eau est de type boues activées – aération prolongée. Son exploitation est réalisée en régie par la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Aujourd'hui, le fonctionnement de cette station n'est pas toujours satisfaisant (non conforme en performance en 2017). Par ailleurs, elle atteint quasiment sa capacité nominale sur la charge polluante (94,5 %).



Abords de la station de traitement des eaux usées communale actuelle de Cabannes et de la future station de traitement des eaux usées intercommunale (Cereg, Octobre 2018)

La station de traitement actuelle des eaux usées de la commune de Saint-Andiol, localisée au Nord du centre-ville a été construite en 1975 et agrandie en 1993. Elle a une capacité nominale de 3 600 EH en charge polluante et de 3 000 EH en charge hydraulique. La file eau est de type boues activées – aération prolongée. Son exploitation est réalisée en régie par la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Aujourd’hui, le fonctionnement de cette station est satisfaisant car le rejet est conforme aux exigences de qualité requises par son arrêté préfectoral d’autorisation. Cependant, la capacité nominale de la station est dépassée environ 70 % du temps sur la charge hydraulique.



Abords de la station de traitement des eaux usées communale actuelle de Saint-Andiol et des nouveaux ouvrages projetés (Cereg, Octobre 2018)

Description du projet

Le projet prévoit :

- à Cabannes : la construction d’une nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale pour les communes de Cabannes et de Saint-Andiol ;
- à Saint-Andiol : la construction d’un nouveau poste de relevage et d’un dégrilleur ainsi que le réaménagement de l’actuel clarificateur en bassin d’orage ;
- la construction d’un réseau de transfert pour acheminer les effluents de Saint-Andiol vers Cabannes ;
- la démolition des ouvrages qui n’auront plus d’usage des stations communales actuelles.

Estimation du volume et de la charge à traiter

Les charges hydrauliques à traiter sur les nouvelles installations seront les suivantes :

<i>Charges hydrauliques à traiter</i>	
<i>Charges retenues</i>	<i>13 500 EH</i>
<i>Débit journalier de temps sec</i>	<i>2 500 m³/j</i>
<i>Débit horaire moyen de temps sec</i>	<i>104 m³/h</i>
<i>Débit en pointe de temps sec</i>	<i>184 m³/h</i>
<i>Débit journalier de temps pluvieux</i>	<i>3 560 m³/j</i>
<i>Débit horaire en pointe de temps pluvieux</i>	<i>912 m³/h</i>

Les charges polluantes à traiter sur les nouvelles installations seront les suivantes :

<i>Charges polluantes à traiter</i>	
Charges retenues	13 500 EH
Flux journalier de DBO ₅	810 kg/j
Flux journalier de DCO	1 890 kg/j
Flux journalier de MES	1 215 kg/j
Flux journalier de NTK	202,5 kg/j
Flux journalier de PT	54 kg/j

En considérant les ratios usuels (DBO₅ : 60 g/j/EH, DCO : 140 g/j/EH, MES : 90 g/j/EH, NTK : 15 g/j/EH, Pt : 4 g/j/EH).

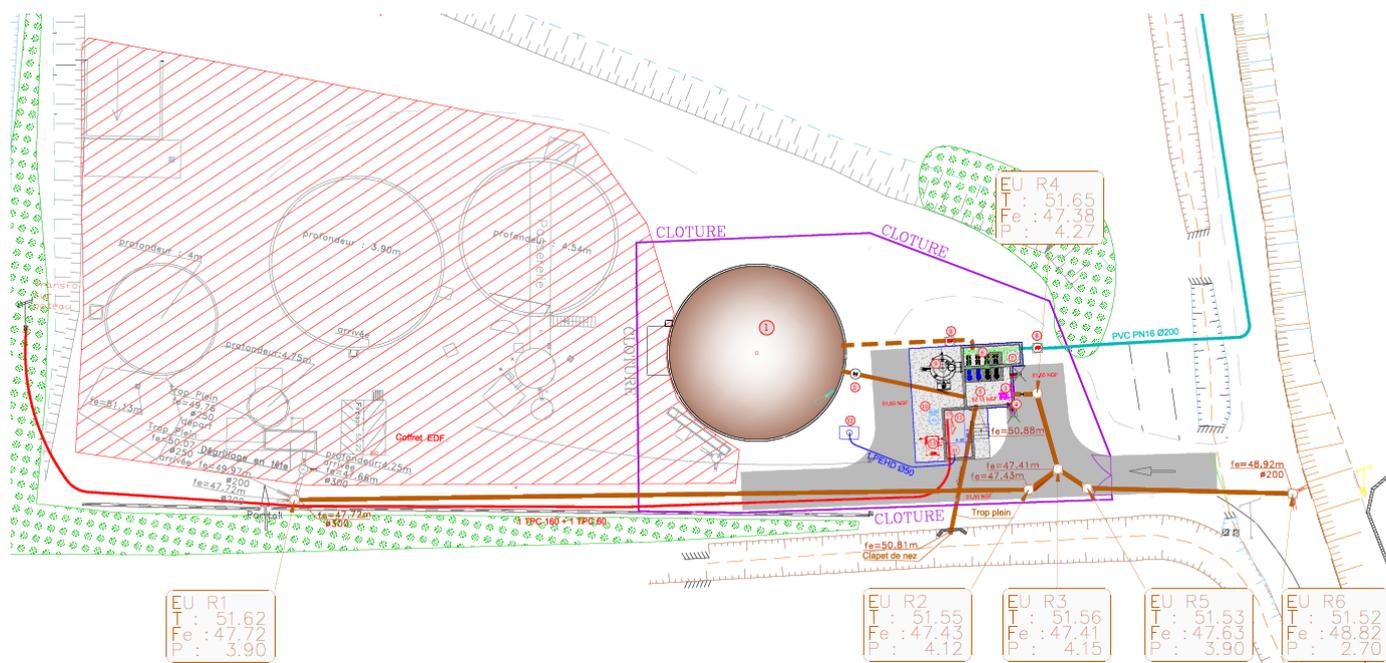
A sa mise en service, la nouvelle station de traitement des eaux usées sera chargée :

- entre 50 et 60 % de la capacité des installations en charges hydrauliques ;
- entre 40 et 55 % de la capacité des installations en charges polluantes.

Description des nouveaux ouvrages à Saint-Andiol

Sur le site de l’actuelle station de traitement des eaux usées de Saint-Andiol, la création d’ouvrages de refoulement des effluents est projetée, avec dégrillage en-tête.

Pour la gestion des Eaux Parasites Pluviales collectées sur le réseau de Saint-Andiol, l’actuel clarificateur sera conservé en bassin d’orage permettant de stocker les premiers effluents lors des épisodes pluvieux. Son volume utile sera de 210 m³ ce qui permettra de gérer les volumes supplémentaires d’eau arrivant à la station par temps de pluie. Il pourra stocker les eaux pluviales collectées sur le réseau de Saint-Andiol pour une pluie mensuelle.



Aménagements projetés sur le site de Saint-Andiol (PRO Cereg, Novembre 2019)

Description du réseau de transfert des eaux usées de Saint-Andiol vers Cabannes

Un réseau de transfert des eaux usées collectées de Saint-Andiol vers Cabannes, d’une longueur d’environ 3,3 km sera implanté sous domaine public.

Description de la nouvelle station de traitement des eaux usées

La nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et Saint-Andiol sera située sur la commune de Cabannes à proximité immédiate de la station de traitement des eaux usées communale existante localisée au Nord-ouest du centre-ville, dans un environnement agricole dominé par l’arboriculture et la viticulture. Elle sera implantée sur les parcelles n° 1 311 à 1 316 et 1 780 de la section cadastrale C.

Elle aura une capacité nominale de 13 500 EH. Le traitement des effluents sera un traitement de type boues activées en aération prolongée avec déphosphatation biologique et physico-chimique. Le traitement des boues sera une déshydratation mécanique des boues par vis presseuse. Les odeurs seront également traitées sur les nouvelles installations.

L’exploitation de cette nouvelle station de traitement des eaux usées et des réseaux sera réalisée en régie par la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Le rejet des eaux traitées de la nouvelle station de traitement des eaux usées s’effectuera comme en situation actuelle dans une roubine le long du chemin du Mas de la Poule rejoignant le grand vallon de l’Agoutadou puis la Durance. Le poste de relevage en entrée de station sera équipé d’un déversoir d’orage vers cette même roubine. Il collectera à terme une charge de pollution de 462 kg DBO₅/j (7 700 EH de Cabannes).

Sur le site de la station de traitement des eaux usées communale existante de Saint-Andiol localisée au Nord du centre-ville, dans un environnement agricole dominé par l’arboriculture et la viticulture, un nouveau poste de relevage et un dégrilleur seront construits. Le poste de relevage sera équipé d’un déversoir d’orage vers une roubine rejoignant également le grand vallon de l’Agoutadou. Il collectera à terme une charge de pollution de 348 kg DBO₅/j (5 800 EH de Saint-Andiol). Par ailleurs, l’actuel clarificateur sera réaménagé en bassin d’orage.

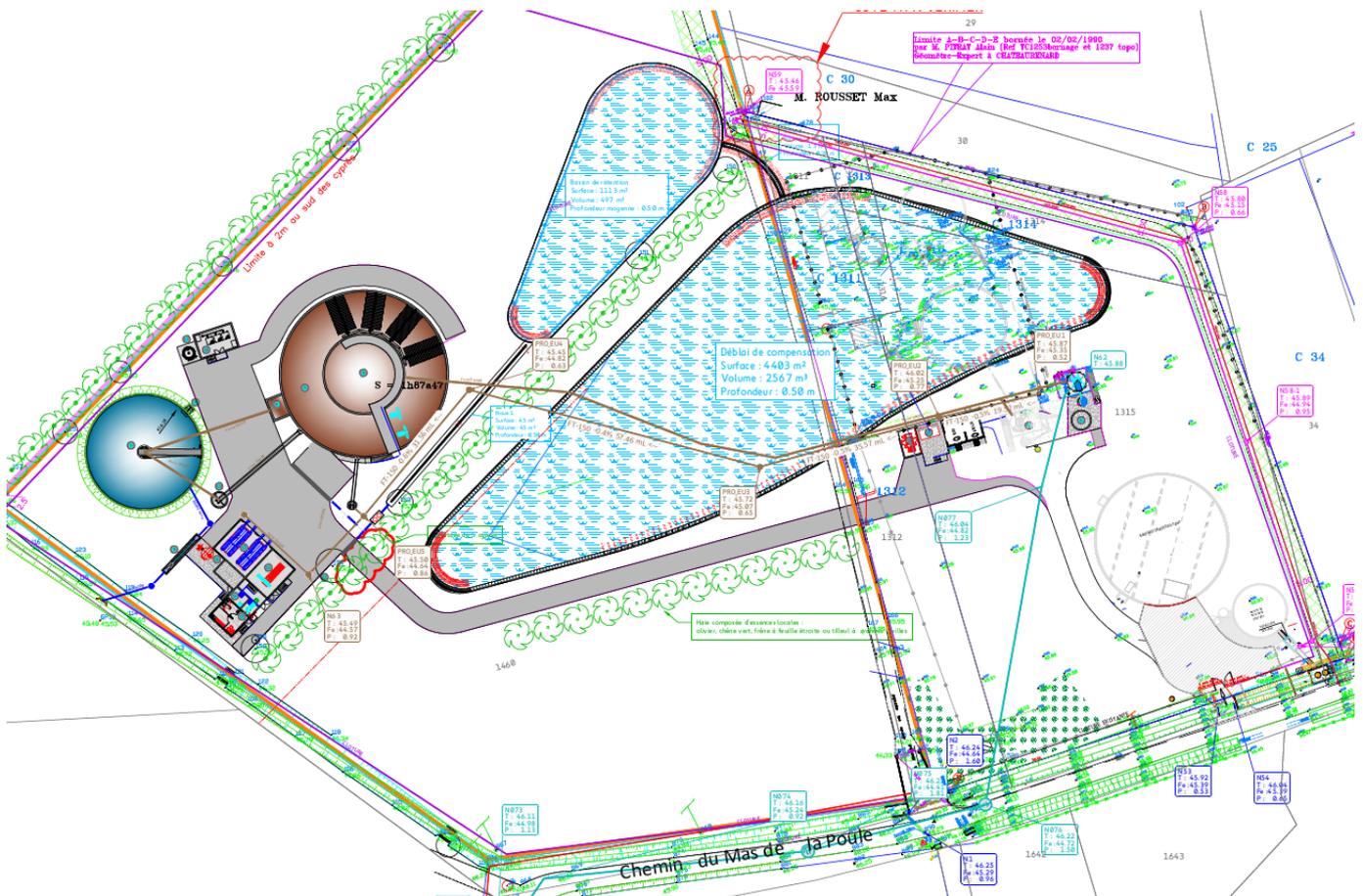
Lorsque la nouvelle station de traitement des eaux usées aura été mise en service, les ouvrages sans usage des stations existantes pourront être démantelées et démolies.

L’accès à la nouvelle station de traitement des eaux usées sera permis depuis le chemin communal du Mas de la Poule comme en situation actuelle. L’accès aux ouvrages de Saint-Andiol sera permis depuis le chemin du Ramplan comme en situation actuelle.

Les ouvrages de la nouvelle station de traitement des eaux usées seront localisés à une cinquantaine de mètres des premières habitations et les ouvrages de Saint-Andiol à une centaine de mètres comme en situation actuelle.

Le niveau de rejet proposé à respecter en sortie de la station de traitement des eaux usées projetée (en concentration maximale à respecter ou rendement minimum à atteindre) est présenté dans le tableau suivant. Ce niveau de rejet a été établi à partir des obligations réglementaires et des contraintes environnementales identifiées.

<i>Paramètres</i>	<i>Concentration maximale à respecter (moyenne journalière)</i>	<i>Rendement minimum à atteindre (moyenne journalière)</i>	<i>Concentration rédhibitoire (moyenne journalière)</i>
<i>DBO₅</i>	<i>20 mg(O₂)/l</i>	<i>80 %</i>	<i>50 mg(O₂)/l</i>
<i>DCO</i>	<i>60 mg(O₂)/l</i>	<i>75 %</i>	<i>250 mg(O₂)/l</i>
<i>MES</i>	<i>35 mg/l</i>	<i>90 %</i>	<i>85 mg/l</i>
<i>Paramètres</i>	<i>Concentration maximale à respecter (moyenne annuelle)</i>	<i>Rendement minimum à atteindre (moyenne annuelle)</i>	<i>Concentration rédhibitoire (moyenne annuelle)</i>
<i>NGL</i>	<i>15 mg/l</i>	<i>70 %</i>	<i>-</i>
<i>NH₄⁺</i>	<i>4 mg/l</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Pt</i>	<i>1,5 mg/l</i>	<i>80 %</i>	<i>-</i>



Nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol (PRO Cereg, Décembre 2021)

Coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement

Les coûts d'investissement liés au projet d'assainissement s'établiront autour de 5,7 millions d'euros HT. Les coûts annuels moyens de fonctionnement s'établiront autour de 356 000,00 €HT/an à capacité nominale.

Planning prévisionnel des travaux

Sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, les travaux pourraient démarrer fin 2022 et la nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et Saint-Andiol pourrait être mise en service fin 2023.

Rubriques de la nomenclature « Eau » concernées

Le projet relève du régime de l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (dite autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau ») en application de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 dudit code. Le projet relève également de la déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.2.0. Le projet fait également l'objet d'une demande d'autorisation temporaire pour le rabattement de la nappe, opération nécessaire durant la phase de travaux, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, en application de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 dudit Code.

Moyens de surveillance prévus

La Régie des Eaux de Terre de Provence, maître d'ouvrage, veillera au respect des prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Il mettra notamment en place l’autosurveillance de son système de collecte et de sa station de traitement des eaux usées.

La Régie des Eaux de Terre de Provence réalisera la surveillance de la présence de micropolluants dans les rejets de la nouvelle station de traitement des eaux usées.

Il réalisera également un suivi du milieu récepteur pendant une période de 3 ans suivant la mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées.

Moyens d’intervention en cas d’incident ou d’accident

En cas de rejets non conformes susceptibles d’avoir un impact sanitaire sur des usages sensibles situés à l’aval, la Régie des Eaux de Terre de Provence alertera immédiatement le service en charge du contrôle et l’agence régionale de santé des Bouches-du-Rhône.

ETUDE D’INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

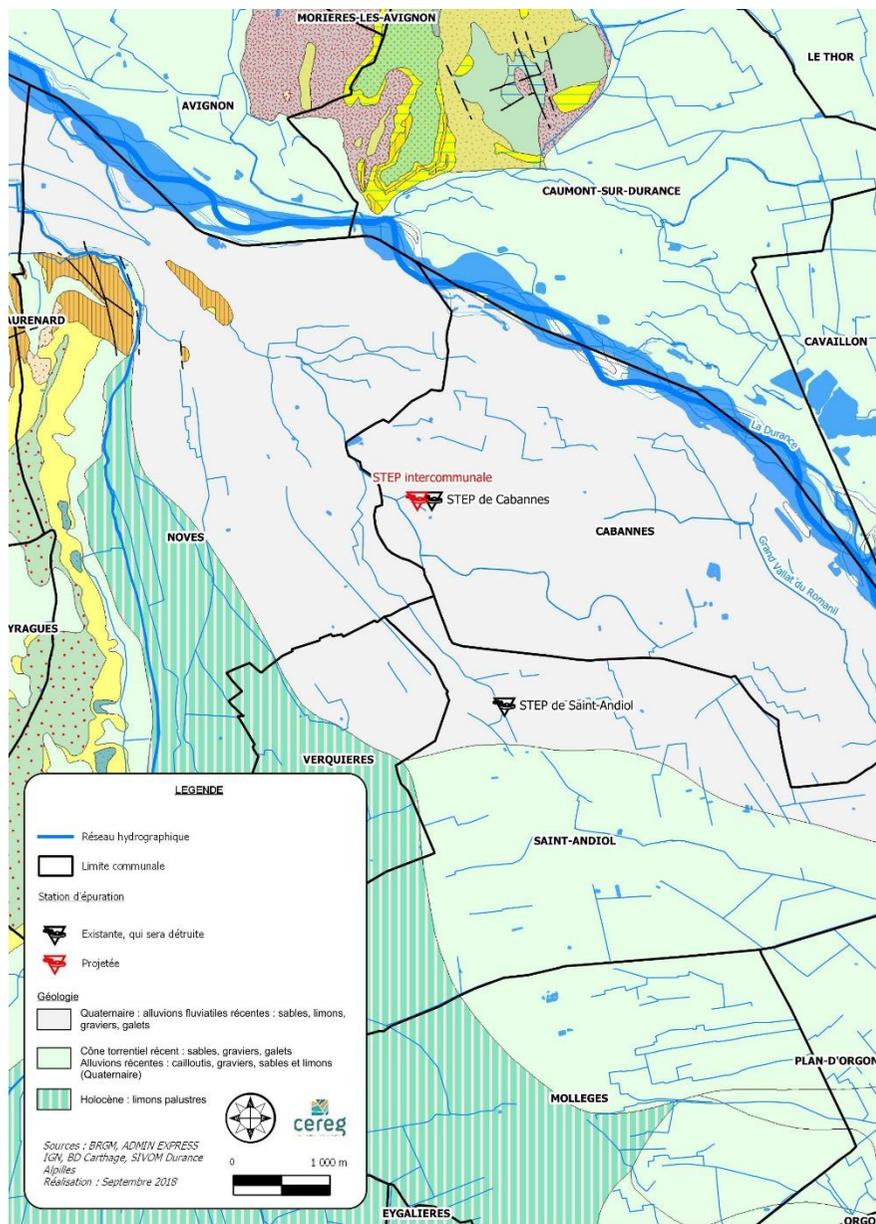
Synthèse de l’état actuel du site et de son environnement

La synthèse de l’état initial de l’environnement de la zone concernée par le projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

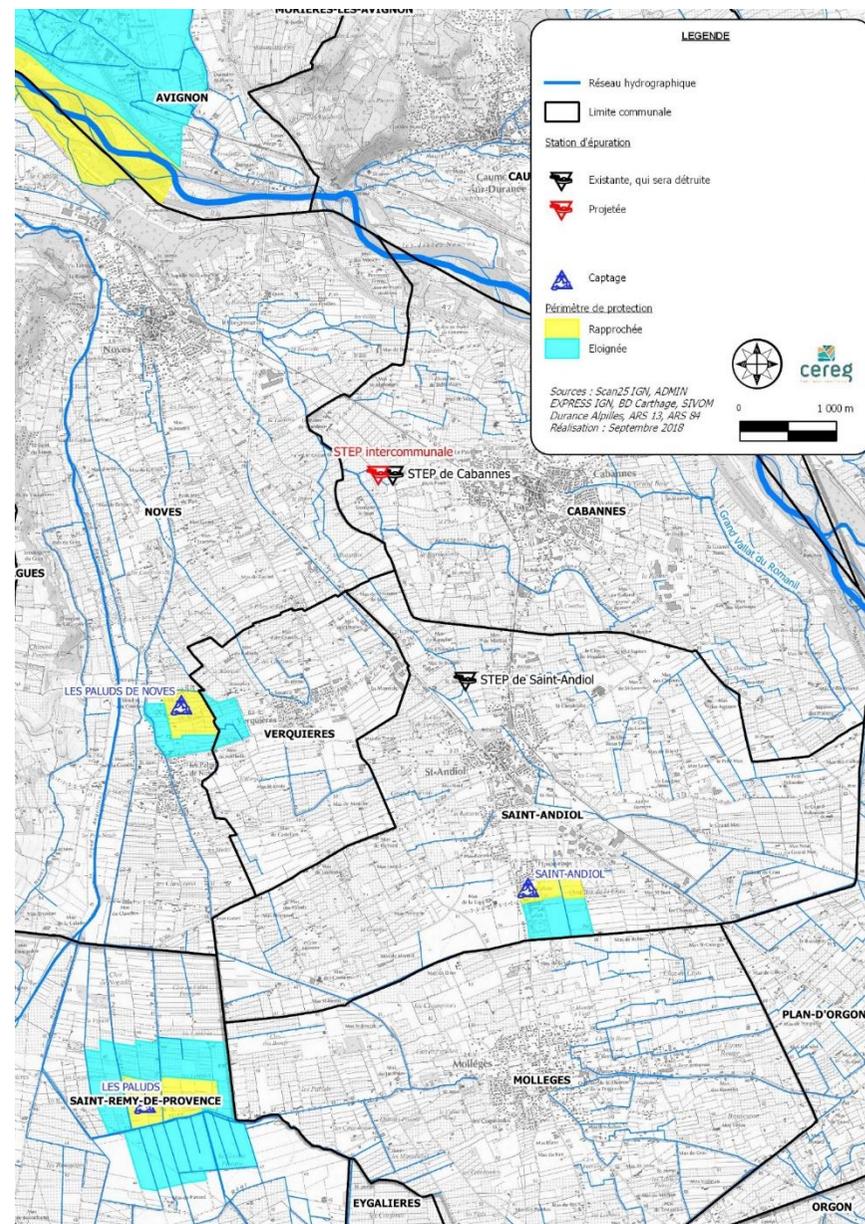
Thématique	Synthèse de l’état initial de l’environnement	Enjeu
Contexte climatique	<p>Le climat sur les communes de Cabannes et de Saint-Andiol est de type méditerranéen. Il est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des précipitations peu nombreuses mais parfois violentes ayant des incidences sur le régime hydrologique des cours d’eau en crue Un été chaud et sec ayant des incidences sur le régime hydrologique des cours d’eau à l’été Un hiver doux <p>Ce climat est marqué par de fortes irrégularités intra et inter-annuelles. Les vents dominants sont de secteur nord-nord-est (mistral), les vents secondaires sont ceux du nord-ouest, du sud-est et de l’est.</p>	/
Contexte topographique	<p>Les communes de Cabannes et de Saint-Andiol sont situées dans la plaine de la Durance. La topographie ne permet pas un cheminement gravitaire de l’ensemble des effluents vers les stations de traitement des eaux usées communales actuelles ni vers la station de traitement des eaux usées intercommunale projetée nécessitant alors le recours à des postes de relevage.</p> <p>La nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol sera localisée à une altitude comprise entre 45,5 et 46,5 m NGF. Le nouveau bassin d’orage et le nouveau poste de refoulement de Saint-Andiol seront localisés à une altitude comprise entre 51 et 52 m NGF.</p>	/
Contexte géologique	<p>L’ensemble du territoire communal de Cabannes et de Saint-Andiol est localisé au droit des alluvions récentes de la Durance constituées de limons, graviers et galets.</p>	/
Contexte hydrogéologique et eaux souterraines	<p>L’ensemble du projet sera implanté au droit des alluvions récentes de la Basse Durance (code BD Lisa V2 716DA01, code RMC PAC02E). La nappe est peu profonde (environ 3 m par rapport au sol). Son alimentation dépend majoritairement des eaux issues de la Durance et de ses canaux d’irrigation, ce qui conduit à un niveau piézométrique maximal (hautes eaux) en période estivale.</p> <p>Les ouvrages seront localisés au droit de la masse d’eau souterraine affleurante FRDG359 « Alluvions basse Durance » dans le district Rhône-Méditerranée. L’état des lieux préalable au SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a évalué cette masse d’eau souterraine en bon état quantitatif et en bon état chimique comme c’était le cas pour l’état des lieux préalable au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Ses objectifs sont par conséquent le maintien du bon état.</p> <p>Cette masse d’eau présente un intérêt écologique et économique exceptionnel en lien avec la Durance. Il s’agit notamment d’une masse d’eau stratégique pour l’alimentation en eau potable car elle est identifiée comme ressource d’enjeu départemental à régional à préserver dans le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 (disposition 5E-B).</p> <p>Les eaux souterraines sont majoritairement utilisées pour l’alimentation en eau potable avec des forages publics mais aussi des forages privés utilisés pour alimenter les mas isolés non alimentés par le réseau public de distribution d’eau potable. Les eaux souterraines sont également utilisées par des forages agricoles et industriels.</p> <p>L’ensemble du projet ne se situe pas dans un périmètre de protection réglementaire ni en amont écoulement d’un captage public d’eau destinée à la consommation humaine exploité par la Régie des Eaux de Terre de Provence ou par une autre collectivité.</p> <p>Les eaux souterraines sont très vulnérables aux pollutions de surface dans le secteur d’étude (nappe peu profonde, faible couverture limoneuse) mais également en cas de pollution accidentelle de la Durance.</p>	Fort

Thématique	Synthèse de l'état initial de l'environnement	Enjeu
<p>Contexte hydrographique et eaux superficielles – Caractéristiques du milieu récepteur</p>	<p><i>Les communes de Cabannes et de Saint-Andiol sont localisées dans la plaine de la Durance. Leur territoire est marqué par un important réseau de fossés appelés « roubines » et « filioles » lesquels sont en relation hydraulique directe et permanente avec la rivière et sa nappe d'accompagnement.</i></p> <p><i>Le projet de nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol sera implanté, comme en situation actuelle, à proximité du grand vallat de l'Agoutadou (dénommé la Malautière en aval du domaine de Mondésir) sur la commune de Cabannes. Le rejet de cette nouvelle station s'effectuera dans une roubine qui rejoint l'Agoutadou 270 m en aval. L'Agoutadou rejoint ensuite le corridor alluvial de la Durance près de 3,1 km en aval du rejet. Le rejet de la station de traitement des eaux usées communale actuelle de Cabannes et du déversoir d'orage de son poste de relevage s'effectue dans la même roubine que la station projetée. Le rejet des eaux traitées de la station de traitement des eaux usées communale actuelle de Saint-Andiol et de son déversoir d'orage en entrée de station s'effectue dans une roubine rejoignant également le grand vallat de l'Agoutadou en amont du domaine de Mondésir environ 3,2 km en aval hydrographique du rejet puis le corridor alluvial de la Durance environ 5,5 km en aval hydrographique du rejet.</i></p> <p><i>Le grand vallat de l'Agoutadou est en eau en permanence car en relation hydraulique directe et permanente avec la nappe d'accompagnement de la Durance peu profonde. Son débit varie en fonction de la hauteur de la nappe phréatique mais également des volumes d'eau pour l'irrigation qui y transitent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>l'alimentation de la nappe de Basse Durance dépend majoritairement des eaux issues du cours d'eau et de ses canaux d'irrigation, ce qui conduit à un niveau piézométrique maximal (hautes eaux) en période estivale ;</i> • <i>le grand vallat de l'Agoutadou présente donc des hautes eaux en période estivale (nappe phréatique haute et apport d'eau d'irrigation) et des basses eaux en période hivernale) ;</i> • <i>le débit de l'Agoutadou est par ailleurs soutenu à l'aval par la résurgence évoquée précédemment.</i> <p><i>Le fonctionnement hydrologique du grand vallat de l'Agoutadou est donc complexe et très variable dans le temps. Son débit n'est pas suivi et ne fait l'objet d'aucune modélisation hydraulique rendant ainsi encore plus complexe l'appréciation de son fonctionnement hydrologique.</i></p> <p><i>Le grand vallat de l'Agoutadou est identifié comme masse d'eau superficielle cours d'eau repérée FRDR11276 « grand vallat de l'Agoutadou » (masse d'eau naturelle) dans le district Rhône-Méditerranée. C'est également le cas de la Durance en aval repérée FRDR244 « La Durance du Coulon à la confluence avec le Rhône » (masse d'eau fortement modifiée).</i></p> <p><i>La masse d'eau FRDR11276 « grand vallat de l'Agoutadou » a été classée en bon état écologique et en bon état chimique lors de l'état des lieux préalable au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Ce classement a été déterminé par les pressions et le niveau de confiance a été jugé faible. Les mesures de suivi de la qualité des eaux qui ont été effectués depuis cet état des lieux (mise en place de la station de contrôle opérationnel en 2015) témoignent d'une dégradation de cette masse d'eau (paramètres biologiques : IBD et IBGN), ce qui explique un déclassement de son état écologique en état mauvais lors de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027. Son objectif d'atteinte du bon état écologique a été fixé à 2027 pour des raisons de faisabilité technique dans le cadre du projet de SDAGE 2022-2027. La masse d'eau FRDR11276 « grand vallat de l'Agoutadou » présente un risque de non atteinte du bon état en lien avec des pollutions ponctuelles d'origine urbaine notamment.</i></p> <p><i>La masse d'eau FRDR244 « La Durance du Coulon à la confluence avec le Rhône », quant à elle, été classée en potentiel écologique moyen et en bon état chimique dans le cadre des états des lieux préalables aux SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et 2022-2027. Elle a un objectif d'atteinte du bon potentiel écologique en 2027 et un objectif de maintien du bon état chimique dans le projet de SDAGE 2021-2027. Les données de suivi de la qualité des eaux de la Durance à Caumont-sur-Durance témoignent d'une bonne à très bonne qualité physico-chimique et biologique. La masse d'eau présente cependant des pressions hydromorphologiques significatives.</i></p>	<p>Fort</p>

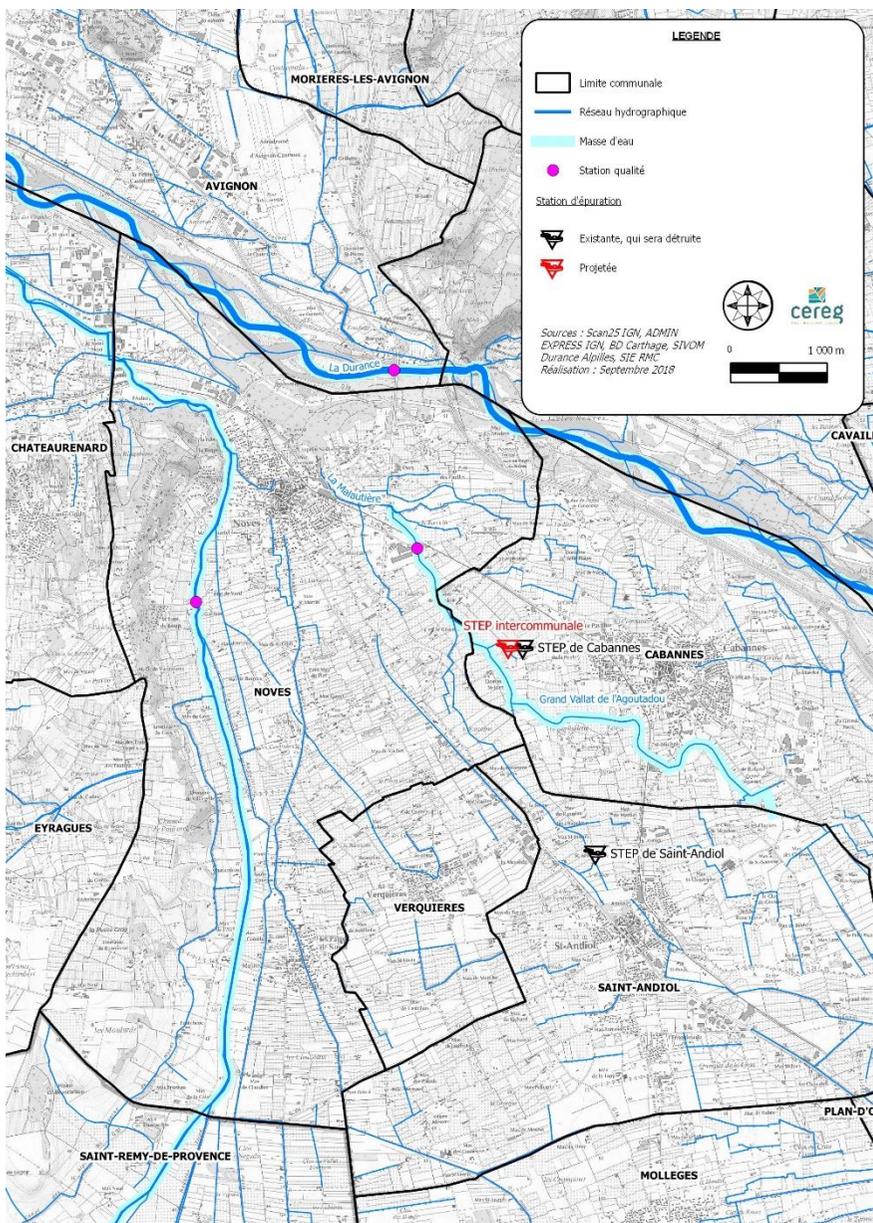
Thématique	Synthèse de l'état initial de l'environnement	Enjeu
	<p><i>Le grand vallon de l'Agoutadou en amont du domaine de Mondésir n'a pour usage que l'assainissement pluvial et l'assainissement des parcelles irriguées (irrigation sous pression sur Cabannes). On recense dans son bassin versant uniquement 2 rejets de station de traitement des eaux usées (stations actuelles de Cabannes et de Saint-Andiol). Il y a également des rejets issus de systèmes d'assainissement non collectif du territoire. Le territoire est enfin marqué par une intense activité arboricole et viticole. En aval de Mondésir, il fait l'objet d'un usage de pêche comme la Durance en aval hydrographique.</i></p> <p><i>Le grand vallon de l'Agoutadou (incluant le secteur de la Malautière) présente une forte vulnérabilité aux pollutions de surface en lien avec les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>lien hydraulique direct et permanent avec la nappe alluviale de la Durance fortement sollicitée pour un usage eau potable ou par les forages privés dans les secteurs non alimentés</i> • <i>hydromorphologie modifiée limitant les capacités auto-épuratoires</i> <p><i>Le secteur le plus vulnérable reste le secteur en aval du domaine de Mondésir qui présente de plus forts débits (résurgence de la nappe d'accompagnement de la Durance) et un plus grand intérêt biologique (classement en première catégorie piscicole, usage de pêche, inventaire des frayères à truite fario).</i></p> <p><i>La Durance, qui présente une très grande richesse écologique comme en témoigne sa désignation en site Natura 2000, est également très vulnérable aux pollutions de surface. Cette forte vulnérabilité est contrebalancée, dans le cas du rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol, par le linéaire du grand vallon de l'Agoutadou qui constitue un milieu intermédiaire entre le rejet et la Durance.</i></p>	
Risque d'inondation	<p><i>Les communes de Cabannes et de Saint-Andiol sont concernées par le risque d'inondation car elles sont couvertes (totalement pour Cabannes et partiellement pour Saint-Andiol) par un plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 12 avril 2016 relatif à la « Basse vallée de la Durance ». La commune de Cabannes est par ailleurs incluse dans le territoire à risque important d'inondation (TRI) « Avignon - Plaine du Triscatin - Basse vallée de la Durance ».</i></p> <p><i>La nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol sera entièrement localisée en zone orange R1 d'aléa modéré (hauteur de submersion inférieure à 1 m ET vitesse d'écoulement inférieure à 0.5 m/s). Le modèle utilisé pour le PPRI a permis de calculer une cote de crue de 46,6 mNGF pour un TN moyen à 46 m NGF sur la zone du projet.</i></p> <p><i>La station de traitement des eaux usées communale actuelle de Cabannes est située à cheval entre l'aléa fort (hauteur de submersion supérieure à 1 m OU vitesse d'écoulement supérieure à 0.5 m/s) et l'aléa modéré. Elle est donc concernée par la zone rouge R2 au Nord et la zone orange R1 au Sud du PPRI.</i></p> <p><i>La station de traitement des eaux usées communale actuelle de Saint-Andiol est située en zone orange R1 d'aléa modéré. Elle n'est cependant pas ou très peu inondable d'après les levés topographiques (cote moyenne du TN égale à la cote de la ligne d'eau).</i></p>	Fort
Milieux naturels et zones humides	<p><i>L'ensemble du projet ne va s'implanter dans aucune zone bénéficiant d'une protection réglementaire, ni dans aucune zone inventoriée dans le cadre d'inventaire spécifique, ni dans une zone humide. En particulier, le projet ne sera implanté dans aucun site Natura 2000 qui aurait un lien ou non avec les milieux aquatiques. En revanche, les aménagements actuels et futurs sont situés à moins de 10 km d'un site Natura 2000 (La Durance et les Alpilles).</i></p> <p><i>Concernant les milieux naturels en présence au droit du projet, les enjeux peuvent être considérés comme nuls au niveau des zones d'implantation des nouveaux ouvrages à Saint-Andiol (réalisés dans l'emprise artificialisée de la station actuelle) et au niveau du réseau de transfert de Saint-Andiol vers Cabannes (implanté sous voirie existante).</i></p> <p><i>Au niveau de la nouvelle station intercommunale de Cabannes, les enjeux restent faibles. Les surfaces concernées par le projet ne constituent pas des zones de reproduction des espèces d'oiseaux ni une zone de chasse justifiant la désignation du site Natura 2000 de la Durance en particulier. Elles ne constituent pas non plus une zone de reproduction ou une zone de chasse préférentielle pour les chauves-souris.</i></p>	Moyen
Contexte paysager	<p><i>L'ensemble du projet se situera dans un environnement agricole dominé par l'arboriculture et la viticulture. Les ouvrages seront localisés en dehors de la zone urbanisée de Cabannes et de Saint-Andiol, en retrait des principaux axes de communication. A Cabannes, ils seront implantés le long du chemin du Mas de la Poule à une cinquantaine de mètres d'un mas situé de l'autre côté du chemin et protégé des ouvrages par une grande haie de cyprès. A Saint-Andiol, ils seront situés le long du chemin du Ramplan à une centaine de mètres d'un mas.</i></p>	Moyen



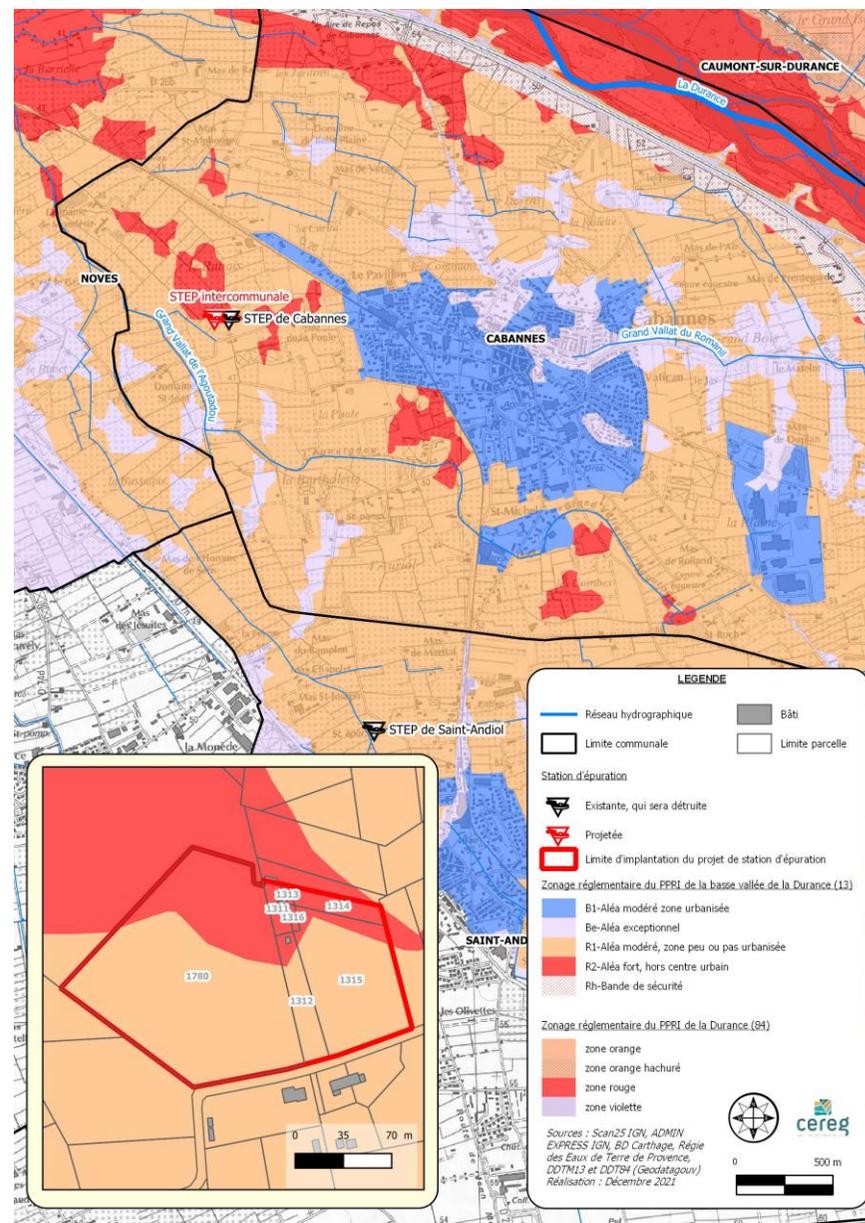
Contexte géologique



Périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine



Contexte hydrographique et masses d'eau superficielle



PPRI de la Durance

Synthèse des incidences du projet en phase travaux et mesures ERC-A retenues

La synthèse des incidences du projet sur l’environnement en phase travaux ainsi que les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et A (Accompagnement) retenues sont présentées dans le tableau suivant.

Synthèse des incidences du projet sur l’environnement en phase travaux et mesures ERC-A retenues

Thématique		Synthèse des incidences du projet sur l’environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
Eaux souterraines	Quantité	<i>La construction du nouveau poste de relevage de Saint-Andiol nécessitera la mise en place d’un pompage des eaux de la nappe de manière à la rabattre temporairement et à pouvoir implanter les ouvrages. Le débit pompé sera d’au maximum 1 440 m³/h, 24h/24h pendant 1 mois. Les débits prélevés ne seront pas de nature à impacter l’état quantitatif de la masse d’eau souterraine FRDG359 « Alluvions basse Durance ».</i>	<i>E-R : Réalisation des travaux en période de basses eaux</i>	<i>Non significative</i>
	Qualité	<i>La tenue de chantiers peut générer une certaine pollution des eaux souterraines (essentiellement liée à un risque accidentel entraînant un déversement d’huiles ou d’hydrocarbures inhérent à la présence des engins).</i>	<i>E-R : Mise en place de précautions sur les chantiers pour prévenir les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines</i>	<i>Non significative</i>
Eaux superficielles	Quantité	<i>Compte tenu des surfaces réduites des chantiers, l’installation d’aires de chantier et les ruissellements qui pourront en découler n’auront pas d’impact négatif significatif sur les écoulements superficiels. Par ailleurs, le rabattement de la nappe de la Durance pour permettre la construction du nouveau poste de relevage de Saint-Andiol génèrera un débit maximum de 400 l/s pendant 1 mois en période hivernale dans la roubine rejoignant le grand vallon de l’Agoutadou.</i>	<i>Aucune mesure ERC retenue</i>	<i>Non significative</i>
	Qualité	<i>La tenue de chantiers peut générer une certaine pollution des eaux superficielles (lessivage de matières en suspension, déversement d’huiles ou d’hydrocarbures inhérent à la présence des engins...).</i>	<i>E-R : Mise en place de précautions sur les chantiers pour prévenir les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines E-R : Etude géotechnique pour caractériser le sous-sol et préciser les modalités de fondation des nouveaux ouvrages projetés E-R : Mise en place d’un bac de décantation pour éviter le relargage de MES vers les eaux superficielles au démarrage du pompage pour rabattre la nappe lors de la construction du nouveau poste de relevage à Saint-Andiol</i>	<i>Non significative</i>
Risque d’inondation		<i>Les engins de chantier et matériaux sont susceptibles d’être emportés en cas de forte crue en particulier sur le site de Cabannes. Afin de réduire les risques, le maître d’œuvre établira un protocole qui prévoira notamment les mesures de précaution prises en phase chantier.</i>	<i>R : Elaboration d’un protocole qui prévoira notamment les mesures de précaution prises en phase chantier, le suivi des prévisions météo pendant la période de travaux, les niveaux d’alertes, etc.</i>	<i>Non significative</i>
Milieux naturels et zones humides		<i>La tenue de chantiers peut générer une certaine pollution des eaux superficielles et souterraines qui peut impacter les milieux naturels et les zones humides situés en aval hydrographique. Une partie de la haie de cyprès présente au niveau de la zone d’implantation de la nouvelle station de Cabannes sera en partie supprimée (10 mètres environ – 5 arbres)</i>	<i>E-R : Mise en place de précautions sur les chantiers pour prévenir les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines E : Le projet a été élaboré pour minimiser au maximum l’impact sur la haie de cyprès.</i>	<i>Non significative</i>

Thématique		Synthèse des incidences du projet sur l’environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
		<i>pour permettre un implantation des ouvrages n’aggravant pas le risque d’inondation. Les autres haies / alignements d’arbres existants sur l’emprise de l’ensemble du projet seront conservés.</i>	<i>E : Les installations de chantier (zones de stockage des matériaux, des engins de chantier et de la base-vie) seront installées dans les enceintes clôturées des stations actuelles de Cabannes et Saint-Andiol pour éviter toutes dégradations de milieux naturels. C : Sur le site d’implantation de la nouvelle station, une haie composée d’essences locales (de type oliviers, chênes verts, frênes à feuille étroite ou tilleuls à grandes feuilles) sera replantée sur 70 mètres de manière à compenser la perte partielle de biodiversité au niveau de la haie qui sera en partie supprimée.</i>	
Paysages		<i>Etant donné leur caractère temporaire, leur surface réduite et leur localisation, les chantiers à Cabannes et à Saint-Andiol n’auront pas d’impact négatif significatif sur les paysages.</i>	<i>Aucune mesure ERC retenue</i>	<i>Non significative</i>
Riverains	Qualité de l’air	<i>Les opérations de terrassement et la circulation des engins de chantier peuvent entraîner l’envol de poussières et des dégagements gazeux. Ces impacts seront cependant temporaires et très localisés. Le trafic sera raisonnable et limité par l’organisation du chantier.</i>	<i>R : arrosage, vitesse de circulation limitée, recouvrement de certaines pistes de chantier, réaliser les décapages avant terrassement, intervention diurne et en semaine, engins homologués...</i>	<i>Non significative</i>
	Ambiance sonore et vibrations	<i>Les travaux pourront être sources de bruit et de vibrations (circulation d’engins, opérations de terrassement...) mais seront réalisés en période diurne et en semaine.</i>	<i>R : engins respectant les normes d’émissions sonores, intervention diurne et en semaine</i>	<i>Non significative</i>
	Pollution lumineuse	<i>Les travaux seront réalisés en période diurne.</i>	<i>Aucune mesure ERC retenue</i>	<i>Aucune</i>
	Nuisances olfactives	<i>Les travaux n’engendreront pas d’odeurs.</i>	<i>Aucune mesure ERC retenue</i>	<i>Aucune</i>
	Déchets	<i>Les travaux engendreront une production de déchets divers issus de la démolition des ouvrages existants. Par ailleurs, des déblais de chantier seront également produits (environ 3 100 m³) en lien avec le bassin de compensation aux remblais en zone inondable et le bassin de rétention des eaux pluviales.</i>	<i>R : Tri et évacuation des déchets vers des filières réglementaires</i>	<i>Non significative</i>

Légende :

Incidence positive significative	Incidence positive non significative	Aucune incidence significative	Incidence négative non significative	Incidence négative significative
----------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------

Synthèse des incidences du projet en phase exploitation et mesures ERC-A retenues

La synthèse des incidences du projet sur l’environnement en phase exploitation ainsi que les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) et A (Accompagnement) retenues sont présentées dans le tableau suivant.

Synthèse des incidences du projet sur l’environnement en phase exploitation et mesures ERC-A retenues

Thématique	Synthèse des incidences du projet sur l’environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
Eaux superficielles	<p><u>Liées à l’imperméabilisation de nouveaux terrains</u></p> <p>L’implantation du projet et l’aménagement des sols ne conduit pas à une augmentation significative des coefficients de ruissellement du fait de la destruction de bâtiments existants conjointement à la construction des nouveaux. En effet, en état actuel, le coefficient de ruissellement est calculé à 38 selon la méthode du Guide Technique de l’Assainissement Routier (GTAR). En état projet, ce coefficient est de 40. Les sols non artificialisés seront recouverts de gazon.</p> <p>Les débits de pointe ont été calculés pour les états actuel et projet avec la méthode rationnelle. Pour une période de retour de 10 ans, l’augmentation du débit de pointe est de 26 L/s avec une valeur passant de 500 à 526 L/s. La proportion du débit supplémentaire ruisselé diminue avec l’augmentation de la période de retour.</p>	<p>C : Le projet prévoit la mise en place d’un bassin de rétention des eaux pluviales avec vidange par infiltration. Il aura un volume de 497 m³ et se vidangera en 5h pour une pluie décennale.</p>	Non significative
	<p><u>Liées au rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées (grand vallat de l’Agoutadou)</u></p> <p>Les incidences du rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol sur les débits du grand vallat de l’Agoutadou seront positives à long terme (+ 40 à 50 % de débit rejeté par rapport à la situation actuelle).</p>	-	/
	<p><u>Liées au rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées (Durance)</u></p> <p>Les incidences sur les débits de la Durance resteront négligeables comme en situation actuelle.</p>	-	/
	<p><u>Liées au rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées (grand vallat de l’Agoutadou)</u></p> <p>Les risques de pollution des eaux superficielles liés au rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> à une pollution accidentelle et/ou chimique en lien avec les activités industrielles raccordées à la station. On rappelle qu’aucune activité industrielle émettant des micropolluants n’est raccordée aux installations ; à une pollution bactériologique chronique pouvant impacter des usages sensibles à l’aval. On rappelle ici qu’aucun usage sensible n’est recensé en aval des installations (aucun captage d’eau destinée à la consommation humaine, aucun site de baignade, aucune activité nautique, aucun prélèvement pour l’irrigation dans le grand vallat de l’Agoutadou). Le risque pour les usages est donc faible ; à une pollution physico-chimique chronique des eaux superficielles. <p>Concernant la pollution physico-chimique des eaux superficielles, les ordres de grandeur des concentrations maximales admissibles dans le rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées</p>	<p>E-R : Une station de traitement des eaux usées constitue en soi une mesure de réduction de la pollution. Il a par ailleurs été défini un niveau de rejet ambitieux sur l’ensemble des paramètres pour réduire au maximum l’impact du rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées sur la qualité des eaux du milieu récepteur.</p> <p>A : La Régie des Eaux de Terre de Provence mettra par ailleurs en place une surveillance complémentaire du milieu récepteur pour évaluer l’évolution de l’impact du rejet de la nouvelle station sur la qualité des eaux des milieux récepteurs.</p>	Non significative

Thématique	Synthèse des incidences du projet sur l’environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p>intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol pour respecter en aval les concentrations relatives au bon état dans le grand vallon de l’Agoutadou (masse d’eau FRDR11276) n’ont pas pu être calculés car les débits dans ce cours d’eau ne sont pas connus (aucune mesure de débit en continu et sur une période suffisamment longue pour avoir une chronique statistique significative, aucune simulation de débit).</p>		
<p>Eaux superficielles</p>	<p>Qualité</p> <p>Cependant, afin d’apprécier l’impact de ce rejet sur la qualité des eaux du grand vallon de l’Agoutadou, le débit à partir duquel le bon état est atteint dans le grand vallon de l’Agoutadou a été calculé. Les calculs ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les paramètres phosphorés et azotés sont les paramètres limitants ; • le débit théorique nécessaire dans le grand vallon de l’Agoutadou pour satisfaire aux objectifs d’atteinte du bon état est relativement important : <ul style="list-style-type: none"> ○ 225 l/s en temps sec pour le paramètre NH4+ ; ○ 221 l/s pour le paramètre PTOT ; ○ 77 l/s pour le paramètre DBO₅ ; ○ (87 l/s pour le paramètre DCO pour satisfaire aux valeurs seuils du SEQ Eau V2) ; • avec un niveau de rejet à 35 mg/l sur le paramètre MES, la qualité des eaux du grand vallon de l’Agoutadou reste bonne sur ce paramètre quel que soit le débit dans le grand vallon de l’Agoutadou (car la valeur seuil du SEQ Eau V2 est fixée à 50 mg/l). <p>Le projet, même s’il va concentrer le rejet en un seul point :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne va pas impacter la qualité des eaux sur le paramètre MES ; • ne va pas augmenter sensiblement les flux en azote et phosphore par rapport à la situation actuelle dans le bassin versant du grand vallon de l’Agoutadou (malgré l’augmentation des charges collectées en lien avec un niveau de rejet très ambitieux). Le bon état actuellement mesuré sur ces paramètres au niveau de la station de mesure du pont de la RD n° 27 devrait être maintenu ; • ne devrait pas impacter la qualité physico-chimique du grand vallon de l’Agoutadou sur les paramètres DBO₅ et DCO (rejet moyen toujours inférieur au niveau de rejet, débit y transitant supérieur à 70-80 l/s, débit nécessaire pour atteindre le bon état sur ces paramètres (nappe haute, volume d’irrigation y transitant) en période de hautes eaux et de flux maximum rejetés par les nouvelles installations (période estivale), d’autant plus que la roubine en aval du rejet (270 m) permettra d’affiner le traitement. 	<p>A : Par ailleurs, en cas de rejets non conformes ou de pollution accidentelle, la Régie des Eaux de Terre de Provence mettra en place une procédure d’alerte pour prévenir le service en charge du contrôle et l’agence régionale de santé des Bouches-du-Rhône.</p>	<p>Non significative</p>
	<p><u>Liées au rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées (Durance)</u></p> <p>Les concentrations maximales admissibles dans le rejet de la nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol pour respecter en aval les concentrations relatives au bon état dans la Durance (masse d’eau FRDR244) sont largement supérieures au niveau de rejet garanti pour la nouvelle station de traitement des eaux usées.</p>	<p>Aucune mesure ERC retenue</p>	<p>Non significative</p>

Thématique	Synthèse des incidences du projet sur l’environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
	<p><u>Liées au rejet des déversoirs d’orage</u></p> <p>Les deux déversoirs d’orage situés sur le réseau de collecte des eaux usées de Cabannes (existant depuis 2017) et de Saint-Andiol (créé dans le cadre du projet) déverseront pour une pluie supérieure à la pluie mensuelle et permettront de diminuer la fréquence des rejets de temps de pluie par rapport à la situation actuelle. La fréquence et les volumes déversés devraient progressivement diminuer dans le futur en lien avec les travaux de mise en séparatif des réseaux qui se font au fur et à mesure des travaux de réfection de voirie sur ces deux communes.</p>	<p>A : Télésurveillance et équipement d’un déversoir en U et d’une sonde US permettant de comptabiliser les effluents déversés</p>	/
Eaux souterraines	<p>Quantité</p> <p>L’aménagement de la nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol entraînera l’imperméabilisation d’environ 800 m² supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Cette augmentation négligeable de surface imperméabilisée ne modifiera pas de façon significative l’alimentation en eau de la masse d’eau souterraine FRDG359 « Alluvions basse Durance » (485 km² à l’affleurement).</p>	Aucune mesure ERC retenue	Non significative
	<p>Qualité</p> <p>Les risques de pollution des eaux souterraine sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> à une pollution accidentelle et/ou chimique en lien avec les activités industrielles raccordées à la station. On rappelle qu’aucune activité industrielle émettant des micropolluants n’est raccordée aux installations ; à une pollution bactériologique chronique pouvant impacter des usages sensibles à l’aval. Le risque pour les usages apparait cependant faible (absence de captage public d’eau destinée à la consommation humaine en aval des écoulements, dispersion dans la roubine en aval du rejet, processus de décantation et de mortalité dans le réseau superficiel, filtration dans les alluvions). 	<p>R : Mise en place d’un déboureur au niveau du bassin de rétention des eaux pluviales avec vidange par infiltration.</p> <p>+ Mesures dédiées à la qualité des eaux superficielles</p>	Non significative
Risque d’inondation	<p>Dans une logique technique et financière, les élus de la Régie des Eaux de Terre de Provence ont décidé que le projet de nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et de de Saint-Andiol serait réalisé à proximité immédiate de la station de traitement des eaux usées communale actuelle de Cabannes de manière à remobiliser des équipements neufs construits en 2017 (poste de relevage, bassin d’orage, pré-traitements, locaux techniques). Une implantation alternative en dehors de la zone inondable de la Durance n’aurait pas été possible car toute la commune de Cabannes est située en zone inondable. Le projet est donc conforme au règlement du PPRI de la basse vallée de la Durance.</p> <p>Une modélisation hydraulique du projet a été réalisée. Le projet induit une augmentation des hauteurs d’eau sensiblement égale à 1 cm au droit des habitations au Sud. La configuration de la future station conduit au ralentissement global des écoulements, à l’exception d’une augmentation des vitesses localisée entre les bâtiments, liée à un phénomène d’entonnement entre les différentes structures. La mise en place d’un déblai d’un volume de 2 567 m³ au Sud entre le site et les habitations permettra de réduire les impacts sur les hauteurs d’eau à moins de 1 cm et sur les vitesses d’écoulement à moins de 5% dans la zone à enjeux. Dans les zones hors enjeux, la différence de hauteur d’eau n’excèdera pas 5 cm et l’impact sur les vitesses est très localement supérieur à 5%. Ces écarts n’induiront cependant pas de modification des classes d’aléa sur la zone de projet. En somme, l’analyse des variations des hauteurs d’eau et des vitesses entre l’état actuel et l’état projet avec compensations montre que l’implantation de la station respecte les recommandations de la doctrine de la DDTM 13.</p>	<p>E-R : Position des bâtiments réfléchi pour limiter l’effet « barrière » de ces derniers sur les écoulements (espace laissé libre entre le bassin d’aération et le clarificateur)</p> <p>E-R : Construction en zone orange R1 d’aléa modéré</p> <p>E-R : Clôture grillagée et bassins de forme circulaire pour prévenir le phénomène d’embâcles</p> <p>E-R : Plancher des bâtiments et équipements sensibles mis hors d’eau pour la crue de référence du PPRI</p>	Non significative

Thématique		Synthèse des incidences du projet sur l’environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
		<i>A Saint-Andiol, les ouvrages projetés, comme les ouvrages actuels, ne seront très peu voire pas inondables (cote moyenne du TN égale à la cote de la ligne d’eau).</i>	<i>C : Mise en place d’un déblai (2 567 m³) au Sud pour réduire l’impact sur les hauteurs d’eau à moins de 1 cm et sur les vitesses d’écoulement à moins de 5% dans la zone à enjeux (habitations)</i>	
	Milieux naturels et zones humides	<i>L’analyse des effets du projet sur la qualité des eaux superficielles a montré que le projet ne va pas engendrer une dégradation de la qualité des eaux dans le grand vallon de l’Agoutadou. Aussi, aucune perturbation des milieux naturels situés en aval ne devrait être observée. Les nouvelles installations n’entraîneront pas davantage de dérangement des espèces d’oiseaux et de chauve-souris qu’en situation actuelle (aucun éclairage nocturne, absence de bruit et de vibrations, pas d’augmentation du trafic). L’utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite pour l’entretien des espaces et plantations.</i>	<i>Aucune mesure ER retenue autre que celles dédiées à la qualité des eaux superficielles C : traitement paysager du site et plantation d’espèces végétales locales</i>	<i>Non significative</i>
	Paysages	<i>L’aménagement de la nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol aura un impact paysager local (agrandissement de l’emprise au sol des aménagements dans le prolongement des ouvrages existants et dimension des ouvrages plus importante) pour les riverains qui emprunteront le chemin communal du Mas de la Poule et les habitants du mas situé immédiatement au Sud de la nouvelle station. A Saint-Andiol, le projet ne devrait pas modifier de manière profonde les perceptions paysagères locales.</i>	<i>R : Afin de favoriser au mieux l’intégration paysagère des nouveaux ouvrages dans leur environnement, le projet prévoit un traitement paysager du site avec la plantation d’espèces végétales locales dissimulant en partie les ouvrages. Aucune mesure ERC retenue</i>	<i>Non significative Non significative</i>
	Qualité de l’air	<i>Compte tenu du linéaire du réseau de refoulement (3 270 ml au total), le risque de production d’H₂S sera important à court terme et faible à plus long terme. Par ailleurs, les déplacements liés à l’exploitation des nouveaux ouvrages seront les mêmes qu’en situation actuelle et limités aux opérations d’exploitation normale des ouvrages, d’entretien et de maintenance.</i>	<i>E-R : Injection d’une solution de nitrate de calcium dans la fosse de pompage en amont du réseau de refoulement.</i>	<i>Non significative</i>
	Ambiance sonore et vibrations	<i>Les installations ne seront pas bruyantes et n’engendreront pas de vibrations.</i>	<i>Aucune mesure ERC retenue</i>	<i>Aucune</i>
	Pollution lumineuse	<i>Les installations ne seront pas éclairées la nuit en phase exploitation.</i>	<i>Aucune mesure ERC retenue</i>	<i>Aucune</i>
	Nuisances olfactives	<i>Les ouvrages d’assainissement des eaux usées peuvent être générateurs d’odeurs.</i>	<i>E-R : Des dispositifs de traitement des odeurs (extracteur d’air, filtre à charbon actif) seront mis en place de manière à protéger les habitations riveraines mais également le personnel d’exploitation aussi bien à Cabannes qu’à Saint-Andiol (pré-traitements, poste de réception des matières de vidange, atelier de déshydratation des</i>	<i>Non significative</i>

Thématique		Synthèse des incidences du projet sur l'environnement	Mesures ERC-A retenues	Incidences résiduelles
			<i>boues et local de stockage des bennes à boues).</i>	
	Déchets	<i>Les déchets produits seront les boues, les refus de dégrillage, les sables et graisses</i>	<i>R : Le projet prévoit le tri, le traitement et l'évacuation des boues, refus de dégrillage, sables. Les graisses seront traitées sur site.</i>	<i>Non significative</i>

Légende :

<i>Incidence positive significative</i>	<i>Incidence positive non significative</i>	<i>Aucune incidence significative</i>	<i>Incidence négative non significative</i>	<i>Incidence négative significative</i>
---	---	---------------------------------------	---	---

Note d'évaluation du projet sur les sites Natura 2000

Les aménagements actuels et futurs ne sont situés dans aucun site Natura 2000. En revanche, ils sont situés à moins de 10 km d'un site Natura 2000.

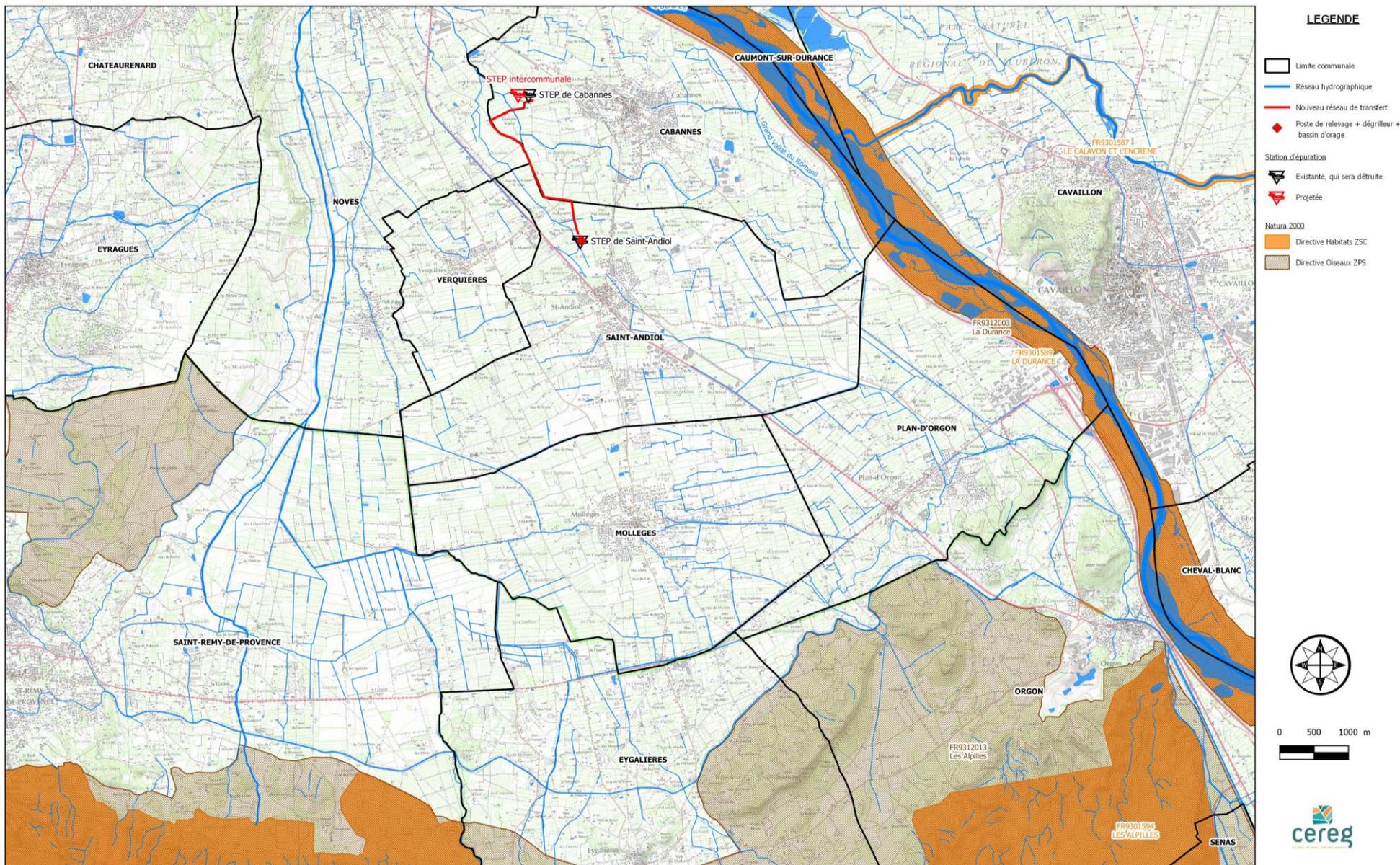
Distance des aménagements projetés aux sites Natura 2000

Code Nom Site Natura 2000	Station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes / Saint-Andiol		Poste de relevage et dégrilleur de Saint-Andiol + réaménagement du clarificateur en bassin d'orage		Réseau de transfert des eaux usées	
	Linéaire vol d'oiseau (km)	Linéaire hydraulique (km)	Linéaire vol d'oiseau (km)	Linéaire hydraulique (km)	Linéaire vol d'oiseau (km)	Linéaire hydraulique (km)
ZPS FR9312003 La Durance	1,7 km	3,5 km	3,4 km	6,5 km	entre 1,7 km et 4 km	entre 3,5 km et 6,5 km
ZSC FR9301589 La Durance	1,7 km	3,5 km	3,4 km	6,5 km	entre 1,7 km et 4 km	entre 3,5 km et 6,5 km
ZPS FR9312013 Les Alpilles	8,5 km	-	6,5 km	-	entre 6,5 km et 8,5 km	-
ZSC FR9301594 Les Alpilles	11,5 km	-	9,5 km	-	entre 9,5 km et 11,5 km	-

Le projet envisagé n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :

- Les aménagements projetés sont situés en dehors d'un site Natura 2000. Ils n'auront aucune incidence sur les habitats justifiant la désignation des sites Natura 2000 voisins ;
- Ils sont par ailleurs distants de plusieurs kilomètres de ces sites ;
- Ils seront réalisés dans l'emprise ou en extension immédiate de surfaces déjà artificialisées sans enjeu biodiversité et sur une faible surface de haie de cyprès (environ 10 mètres linéaires) (évitement total non possible du fait de la nécessité de répondre aux problématiques du risque d'inondation et de protection des secteurs à enjeux). Une haie composée d'essences locales (de type oliviers, chênes verts, frênes à feuille étroite ou tilleuls à grandes feuilles) sera replantée sur 70 mètres de manière à compenser la perte partielle de biodiversité au niveau de la haie qui sera en partie supprimée. L'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite pour l'entretien de ces plantations.
- Le projet n'entraînera la suppression d'aucun vieil arbre, arbre mort ou arbre à cavité ;
- Leur secteur d'implantation ne constitue pas une zone reconnue de passage ou de reproduction de l'une des espèces identifiées ;
- Le projet ne modifie aucun milieu humide d'un point de vue physique ;
- Toutes les dispositions ont été prises pour limiter l'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles en phase travaux et en phase exploitation ;
- Les installations de chantier (zones de stockage des matériaux, des engins de chantier et de la base-vie) seront installées dans les enceintes clôturées des stations actuelles de Cabannes et Saint-Andiol pour éviter toutes dégradations de milieux naturels.

Sources : Scan25 IGN, ADMIN Express IGN, BD Carthage, BD Topo, DREAL, SIVOM Durance Alpes / Réalisation : Août 2019



Sites Natura 2000

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

Choix du projet

La Régie des Eaux de Terre de Provence a finalisé son schéma directeur d’assainissement (SDA) en 2016.

Le diagnostic des systèmes d’assainissement de Cabannes et de Saint-Andiol ainsi que l’analyse du bilan entre les besoins épuratoires et la capacité résiduelle de traitement avaient mis en évidence la nécessité de programmer en urgence à Cabannes et à court terme à Saint-Andiol la construction d’une nouvelle station de traitement des eaux usées. Les besoins épuratoires de Cabannes avaient été estimés de l’ordre de 6 000 EH à long terme et ceux de Saint-Andiol à 5 000 EH.

Le schéma directeur d’assainissement avait étudié deux scénarii :

- scénario n° 1 : Création d’une nouvelle station de traitement des eaux usées à proximité immédiate de chacune des deux stations actuelles ;
- scénario n° 2 : Création d’une nouvelle station intercommunale à proximité de la station existante de Cabannes, (avec création d’un réseau de transfert des effluents bruts de Saint-Andiol vers Cabannes).

Sur la base d’une comparaison technique, environnementale et financière des différents scénarii, **le choix de la Régie des Eaux de Terre de Provence s’est orienté vers le scénario 2 de création d’une station de traitement des eaux usées intercommunale de Cabannes et de Saint-Andiol (Une seule station à exploiter au lieu de deux (plus grande facilité de gestion), le moins cher en investissement, le moins cher en exploitation, meilleure aptitude à l’encaissement des surcharges de temps de pluie, ou pics de pollution industrielles futures éventuelles, suppression d’une station – source de possibles nuisances à Saint-Andiol.** Les études d’avant-projet ont permis d’affiner la taille des installations à prévoir : **la capacité nominale retenue a été fixée à 13 500 EH** au regard des évolutions démographiques prévues dans les plans locaux d’urbanisme et des flux hydrauliques et de pollution actuellement collectés sur les réseaux.

Compte tenu de l’emprise foncière disponible, du niveau de traitement imposé par le milieu récepteur et des différentes contraintes imposées, **une filière de type boues activées à faible charge avec déphosphatation biologique et physico-chimique a été retenue.**

Choix du positionnement des ouvrages

La position des bâtiments a été réfléchi en considérant le sens des écoulements en crue, qui proviennent du Sud-est en direction du Nord-ouest. Ainsi, un espace a été laissé libre entre le bassin d’aération et le clarificateur pour limiter l’effet « barrière » de ces derniers sur les écoulements.

Le plan de la station a évolué suite à la parution de la doctrine DDTM13 concernant la rubrique 3.2.2.0 de la loi sur l’Eau. La disposition initiale des bâtiments entraînait une modification de la dynamique de crue non conforme à la doctrine DDTM13. En effet, le positionnement des deux nouveaux bassins plus au sud entraînait une augmentation de 6 à 7 centimètres au droit des deux habitations à proximité.

Cette implantation est justifiée pour minimiser l’impact du projet sur le risque d’inondation et aucune meilleure alternative au projet n’a pu être élaborée bien que celle-ci entraîne la suppression de 5 arbres dans la haie de cyprès du site.

Choix du point et du niveau de rejet

Eu égard de l’analyse des caractéristiques des milieux récepteurs sensibles aux pollutions de surface, le projet s’est orienté vers un **point de rejet dans une roubine rejoignant le grand vallat de l’Agoutadou, comme en situation actuelle, avec un niveau de rejet ambitieux sur l’ensemble des paramètres pour permettre une non-dégradation de l’état de la masse d’eau FRDR11276 « grand vallat de l’Agoutadou ».** **Les débits dans ce cours d’eau ne sont pas suivis et ne font l’objet d’aucune modélisation hydraulique rendant ainsi très complexe l’appréciation de son fonctionnement hydrologique et donc la détermination d’un niveau de rejet pour la nouvelle station. Le projet s’est donc orienté vers une non-augmentation des flux en azote et phosphore rejeté par la nouvelle installation par rapport à la situation moyenne actuelle et vers un niveau de rejet sur les paramètres DBO₅ et DCO permettant l’atteinte du bon état pour un débit autour de 90 l/s dans le cours d’eau.**

D’autres solutions techniques ont été analysées lors des études préalables du projet concernant le rejet de la station de traitement des eaux usées intercommunale. Elles sont les suivantes :

- un transfert des eaux traitées vers la Durance aurait pu être envisagé au regard de sa capacité de dilution. Cependant, cette solution pose la question de l’affaiblissement de la capacité fonctionnelle de la Durance qui recevrait alors le transfert. Or, il s’agit d’une rivière présentant un intérêt écologique remarquable. Le temps d’intervention en cas de pollution accidentelle ou de dysfonctionnement de la nouvelle station de traitement des eaux usées serait nul en cas de transfert. A moyen et long terme, l’augmentation de la population en région Provence-Alpes-Côte-d’Azur et en particulier dans les secteurs disposant d’importantes ressources en eau tels que la vallée de la Durance, l’augmentation de la pression touristique et la perspective du changement climatique (les études menées sur le bassin Rhône-Méditerranée indiquent que le débit pourrait être inférieur de 30 % dans les eaux du Rhône et par conséquent sur ses affluents à l’horizon 2050) tendent à penser qu’il n’apparaît pas opportun d’ajouter de nouveaux rejets dans la Durance qui l’affaibliraient d’un point de vue qualitatif alors même que d’autres cours d’eau, aux capacités de dilution plus réduites certes, peuvent recevoir les rejets ;
- d’autres solutions techniques mais restant à la marge auraient pu être envisagées notamment la réutilisation des eaux usées. Cette solution semble cependant limitée dans le secteur d’étude (irrigation déjà en place via les canaux d’irrigation alimentés par la Durance, irrigation réalisée uniquement durant les mois d’été, aucun espace vert de taille importante à proximité de la station) ;
- eu égard de la capacité nominale des installations et des caractéristiques de la nappe alluviale de la Durance, l’infiltration n’est pas apparue techniquement possible.

Compatibilités du projet

Avec le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 mais également avec le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Il ne devrait pas dégrader les milieux aquatiques et ne devrait pas aller à l’encontre des objectifs d’atteinte du bon état des masses d’eau superficielle et souterraine.

Avec le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux Durance

Les communes de Cabannes et de Saint-Andiol sont incluses dans le périmètre du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance. Celui-ci étant **en cours d’émergence**, aucune analyse de la compatibilité du projet de nouvelle station de traitement des eaux usées avec le SAGE Durance n’a donc pu être effectuée, les documents officiels du SAGE n’étant pas encore rédigés et approuvés.

Avec le Plan de Gestion des Risques d’Inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le projet est compatible avec le Plan de Gestion des Risques d’inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021. Se situant en partie en zone inondable, les incidences du projet sur le risque d’inondation ont été évalués et les mesures ERC-A ont été prévues. Une modélisation hydraulique a notamment été réalisée.



cereg

ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

www.cereg.com